

DÉPARTEMENT DU VAR  
C O M M U N E D E C A B A S S E

**Plan Local d'Urbanisme**

**Modification n°1 du PLU**

DOCUMENT 1 : Rapport de présentation avec évaluation  
environnementale et évaluation des incidences Natura 2000

MODIFICATION DU PLU PRESCRITE PAR DCM DU 19 NOVEMBRE 2012

MODIFICATION DU PLU APPROUVEE PAR DCM DU 28 OCTOBRE 2013



A M E N A G E M E N T  
U R B A N I S M E  
E N V I R O N N E M E N T  
P A Y S A G E  
D E V E L O P P E M E N T

[www.begeat.fr](http://www.begeat.fr)

131 Place de la Liberté  
83000 Toulon

Tél : 04 94 93 58 17  
Fax: 04 94 09 20 34  
Mail: [contact@begeat.fr](mailto:contact@begeat.fr)



<b>PREMIERE PARTIE - NOTE DE PRESENTATION</b>	<b>3</b>
1- NATURE DES MODIFICATIONS	4
2- JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS	4
2-1- MODIFICATIONS AFFECTANT LE ZONAGE	4
2-2- MODIFICATIONS AFFECTANT LE REGLEMENT	7
3- NATURE DES MODIFICATIONS PAR ZONE ET ARTICLE	7
4- LA MODIFICATION AU REGARD DE LA LOI SRU	8
5- DOCUMENTS AFFECTES PAR LA MODIFICATION	8

## **DEUXIEME PARTIE - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000** **11**

### **Chapitre 1 Articulation de la modification du PLU avec d'autres documents** **12**

### **Chapitre 2 Etat initial de l'environnement et perspectives de son évolution** **14**

1- Contexte physique	14
1-1- Un climat méditerranéen type	14
1-2- Géologie et risque Mouvement de terrain	16
1-3- Risque sismique	19
1-4- Une hydrogéologie de type karstique	20
1-5- Risque inondation	21
2- Qualité de l'environnement : pollutions et nuisances	23
2-1- Qualité de l'eau	23
2-2- Environnement sonore	25
2-3- Qualité de l'air	26
2-4- Ondes radiotéléphoniques et champs électromagnétiques	28
2-5- Déchets	29
2-6- Risques technologiques	29
3- Ressources du territoire	30
3-1- Energie	30
3-2- Ressource en eau	30
4- Un cadre paysager et architectural de qualité	31
4-1- Les paysages de Cabasse	31
4-2- Un cadre architectural de qualité	33
5- Fonctionnement écologique du territoire et sa biodiversité	34
5-1- Des espaces a enjeux écologiques d'importance sur la commune	34
5-2- Les enjeux spécifiques à la zone de la modification	34
5-3- Fonctionnement des réseaux écologiques du territoire	36
5-4- Risque liés aux feux de forêts	38
6- Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux	39

### **Chapitre 3 Justification des choix retenus** **40**

### **Chapitre 4 Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement et mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser** **40**

1- Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement et mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser	40
1-1- incidences prévisibles sur le contexte physique	41
1-2- Incidences sur les pollutions et nuisances	43
1-3- Incidences sur les ressources naturelles	44
1-4- Incidences sur le cadre de vie	45
2- Evaluation d'incidences Natura 2000	49
2-1- Question préalable (R414.23.I CE)	49
2-2- Présentation du site Natura 2000 susceptible d'être affecté : SIC Val d'Argens	52
2-3- Analyse des incidences (R414.23.II CE)	62
2-4- Mesures de suppression, réduction (R414.23.III CE)	63
2-5- Incidences cumulatives avec d'autres plans du même porteur de projet	63
2-6- Conclusion	63
3- Suivi des incidences de la modification du PLU sur l'environnement	64
4- Résumé non technique et méthodologie de l'évaluation environnementale	65
4-1- Résumé non technique	65
4-2- Méthodologie de l'évaluation environnementale	68

**PREMIERE PARTIE**

**NOTE DE PRESENTATION  
DE LA  
MODIFICATION 2013 DU PLU DE CABASSE**

## 1- BUTS DE LA MODIFICATION

La commune de Cabasse, dont le PLU a été approuvé en juillet 2012, souhaite aujourd'hui y apporter quelques modifications afin :

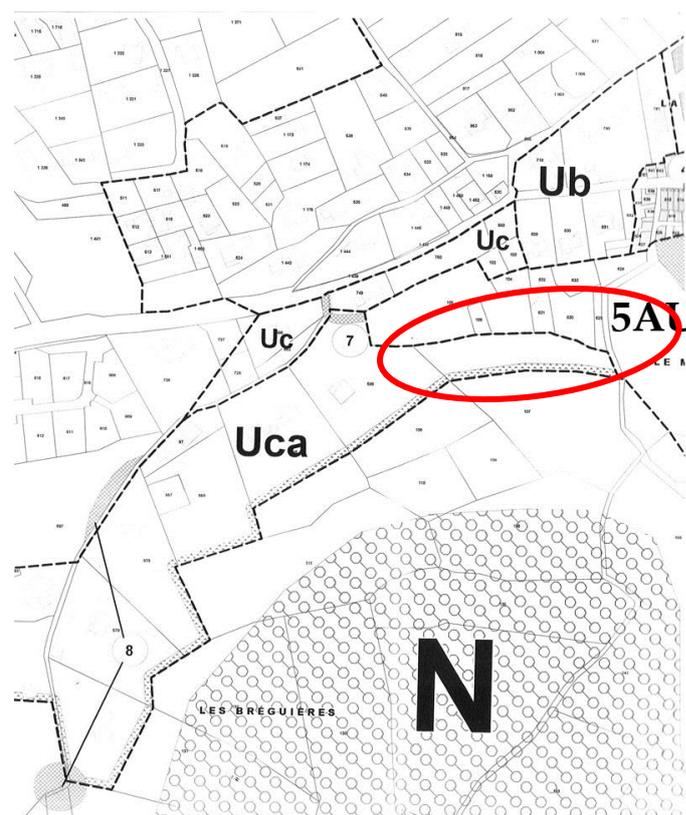
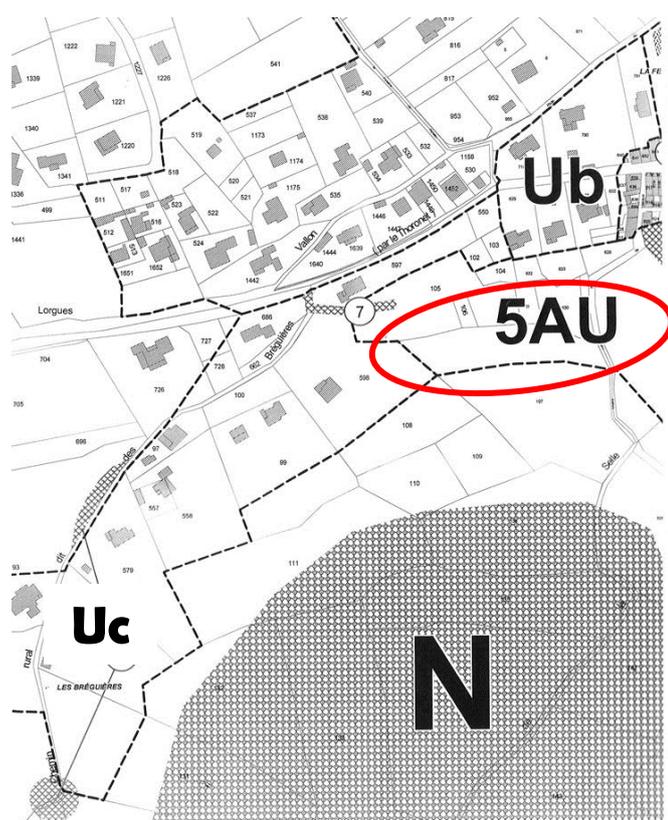
1. d'ouvrir à l'urbanisation (classement en zone Uca) une partie (partie Sud) de la zone 5AU,
2. de reformuler le titre I du règlement pour une mise en conformité avec les dernières dispositions législatives en vigueur
3. d'apporter quelques modifications mineures au règlement :
  - en toutes zones U sauf Ua : modifier les distances des limites séparatives
  - en zones A et N : modifier un point de détail concernant les clôtures (murets)
  - en zone N : y autoriser la création de locaux d'intérêt collectif
4. de repositionner un ER (n°7)
5. de mettre à jour les servitudes.

## 2- JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS

### 2-1- MODIFICATIONS AFFECTANT LE ZONAGE

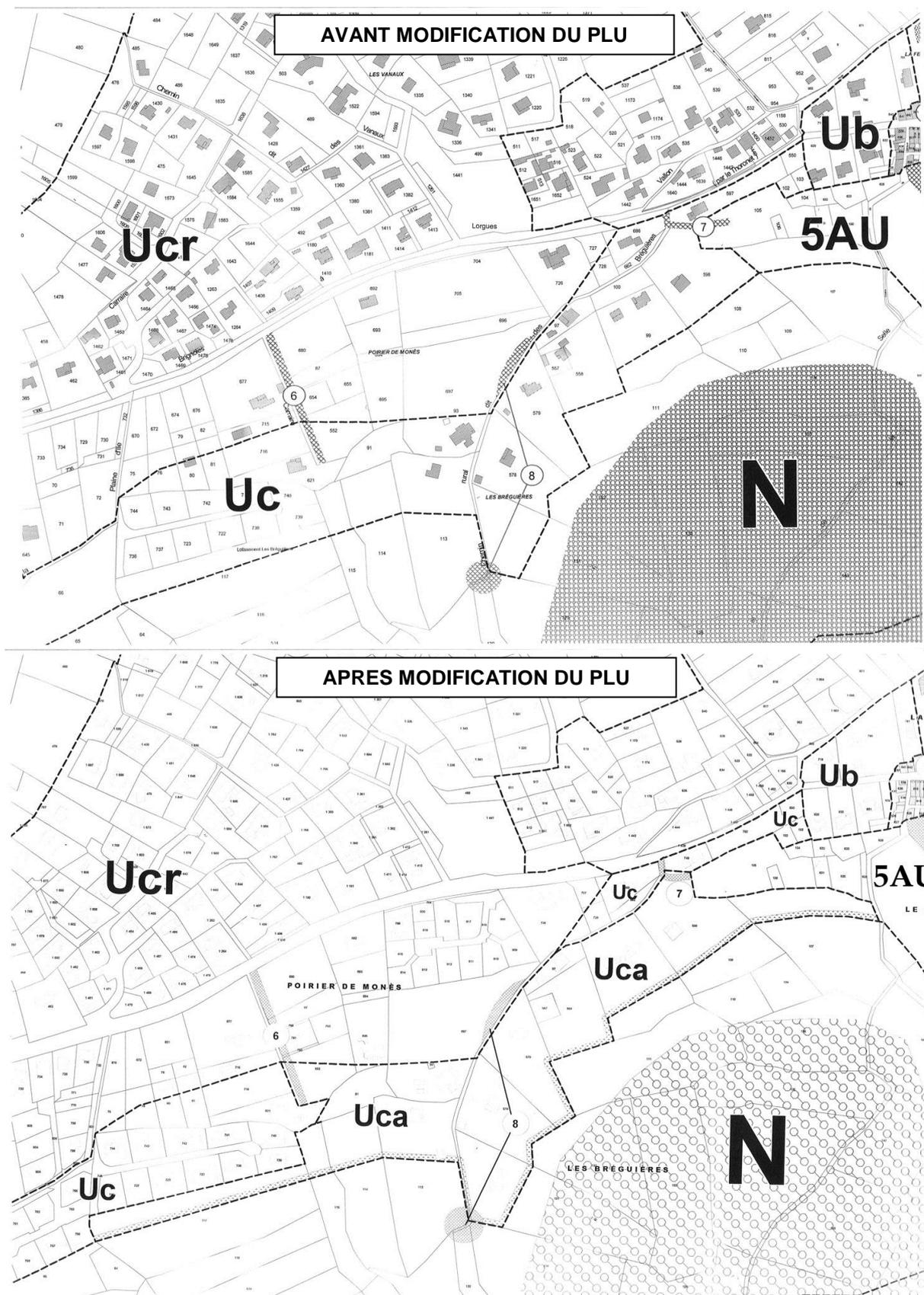
- **Reclassement de la partie Sud de la zone 5AU en zone UCa**

Cette modification, affectant uniquement le zonage, a pour objectif de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la partie Sud de la zone 5AU actuelle en la reclassant en zone Uca, car celle-ci est aujourd'hui équipée en ce qui concerne l'alimentation en eau potable, l'assainissement et la voirie.



- **Reclassement en zone Uca d'une partie de la zone Uc**

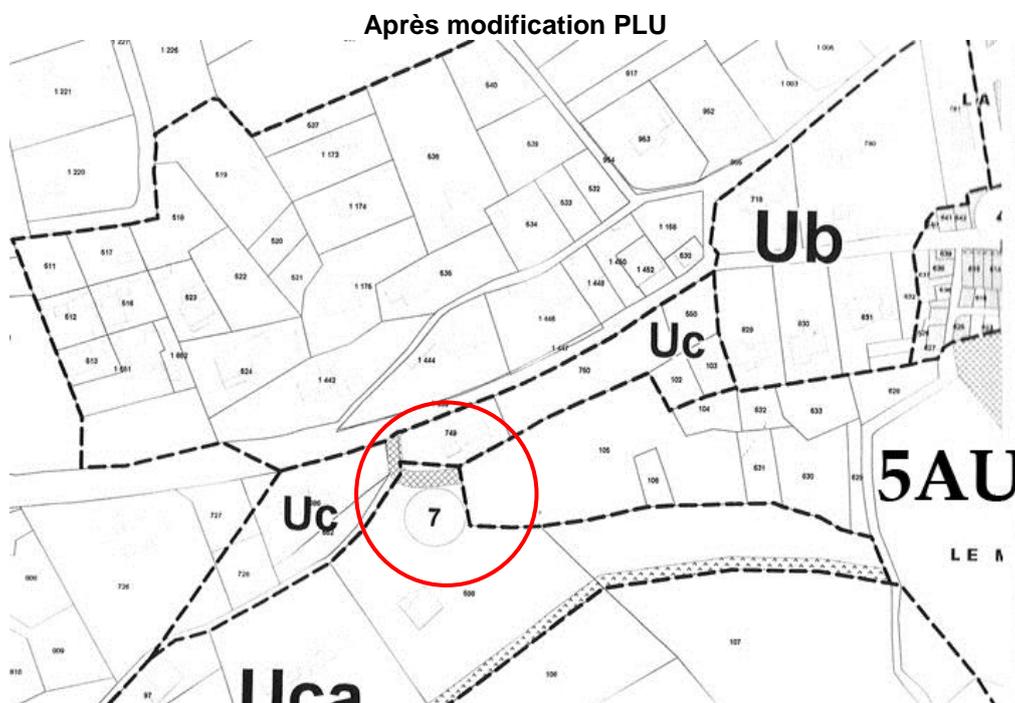
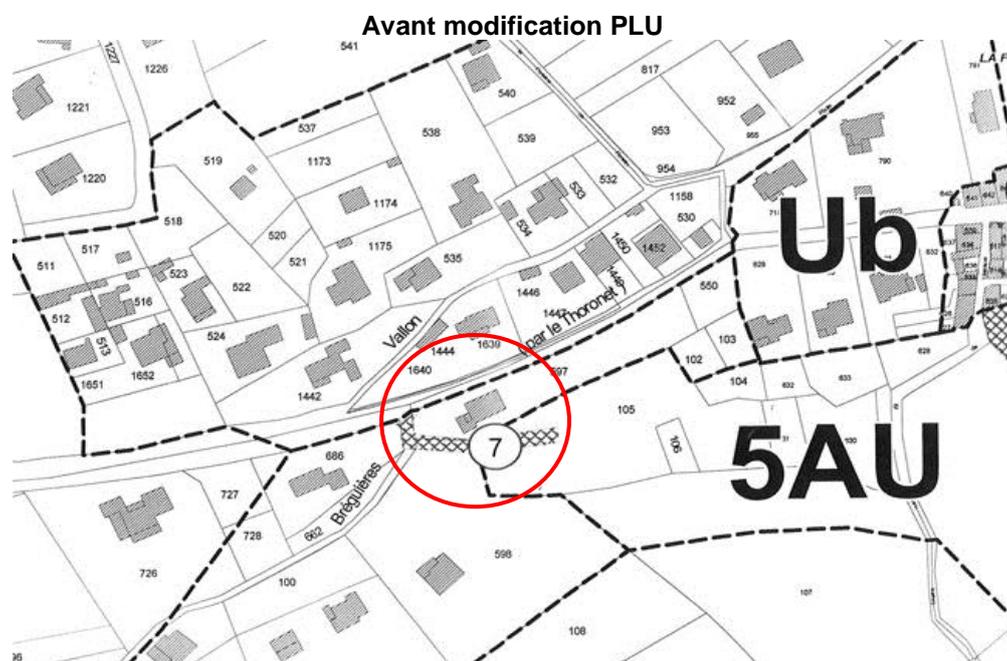
En même temps, la zone Uc existante est reclassée pour partie en secteur Uca (en raison de la position en lisière de forêt de l'espace concerné) soumis à des contraintes environnementales.



- **Recalage de la position de l'ER 7**

Cette modification, affectant uniquement le zonage, a pour objectif de repositionner l'ER 7 (ER prévu pour la création d'une voie de désenclavement au quartier Bréguières) afin que son emprise soit adaptée à la topographie pentue des lieux (l'ER était positionné sur un talus abrupt).

Par ailleurs, la prolongation Est de cet ER n'ayant pas lieu d'être du fait de son repositionnement, il a été raccourci coté Est.





## 4- LA MODIFICATION AU REGARD DE LA LOI SRU

La loi S.R.U.<sup>1</sup> modifiée par la loi U.H.<sup>2</sup> précise, qu'une modification de P.L.U.<sup>3</sup>, ne peut se faire que sous les conditions suivantes :

- a/ si elle ne porte pas atteinte à l'économie générale du P.L.U.
- b/ si elle n'a aucun effet de réduction des E.B.C.<sup>4</sup> et si elle n'a pas pour effet de réduire une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, ni de porter atteinte à la qualité des sites, des paysages ou du milieu naturel.
- c/ si elle ne comporte pas de graves risques de nuisances.

La présente modification remplit toutes les conditions du Code de l'Urbanisme puisqu'elle n'occasionne aucune nuisance et ne porte pas atteinte à la valeur agricole des terres, à la qualité des sites, des paysages ou du milieu naturel.

En conséquence, la présente modification est conforme aux lois S.R.U. et U.H.

## 5- DOCUMENTS AFFECTES PAR LA MODIFICATION

La présente modification 2013 affecte les documents suivants du PLU :

### ➡ le rapport de présentation

Le rapport du PLU approuvé reste inchangé mais se trouve complété par le présent rapport de présentation détaillant et justifiant les modifications apportées en 2013.

Notamment ce rapport comporte (2<sup>ème</sup> partie), l'évaluation environnementale et d'incidences Natura 2000 occasionnées par la présente modification qui implique l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de zone AU.

### ➡ le règlement

Les chapitres et articles affectés par la présente modification du PLU sont les suivants :

- **Titre I :**

Il a été repris et reformulé pour le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires

- **Titre II :**

Les zones et articles concernés par la présente modification du titre II sont les suivants :

ZONE Ua	: article 2
ZONE Ub	: articles 2, 7 et 12
ZONE Uc:	: articles 2, 7, 11, 12 et 13

- **Titre III :**

Les zones et articles concernés par la présente modification du titre III sont les suivants :

ZONE 1AU	: articles 2, 7 et 12
ZONE 2AU	: articles 2, 7 et 12
ZONE 3AU	: articles 2, 7 et 12
ZONE 4AU	: articles 2 et 7
ZONE 5AU	: articles 2 et 7
ZONE 6AU	: articles 2 et 7

<sup>1</sup> S.R.U. : Solidarité et Renouvellement Urbain

<sup>2</sup> U.H. : Urbanisme et Habitat

<sup>3</sup> P.L.U. : Plan Local d'Urbanisme

<sup>4</sup> E.B.C. : Espaces Boisés Classés

- **Titre IV :**

Les zones et articles concernés par la présente modification du titre IV sont les suivants :

ZONE A : articles 11 et 14

- **Titre V:**

Les zones et articles concernés par la présente modification du titre V sont les suivants :

ZONE N : articles 2 et 11

ZONE Nu : article 2 .

➡ **le zonage : plan 4A**

Toutes les modifications de zonage affectent un seul et même plan de zonage : **le plan 4A** (loupe village et hameaux).

Rappel : les modifications du zonage portent sur les 3 points suivants :

- Reclassement en zone Uca de la partie Sud de la zone 5AU en UCa
- Reclassement en zone Uca d'une partie de la zone Uc.
- Recalage de la position de l'ER 7.

Elles sont identifiées précisément sur les extraits de plan présentés en pages précédentes (pages 2 à 6).

➡ **Les annexes : le plan des servitudes d'utilité publique**

Le plan des servitudes d'utilité publique s'appliquant sur le territoire de Cabasse a été actualisé ainsi que sa légende (notamment y apparaît la canalisation souterraine reliant les eaux du Verdon à celles de St Cassien).



**DEUXIEME PARTIE**

**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
ET EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000  
DE LA  
MODIFICATION 2013 DU PLU DE CABASSE**

# Chapitre 1

## ARTICULATION DE LA MODIFICATION DU PLU AVEC D'AUTRES DOCUMENTS

Le PLU modifié de Cabasse s'articule avec :

### ↵ **Le Scot « Cœur du Var »**

Le SCoT « Cœur du Var » a été prescrit en décembre 2009 et est en cours d'élaboration.

### ↵ **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Rhône Méditerranée)**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique du Rhône (partie française), des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen.

Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Son contenu a fait l'objet de 2 arrêtés ministériels en date du 17 mars 2006 et du 27 janvier 2009.

*Les 8 orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée sont :*

1. *Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;*
2. *Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;*
3. *Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;*
4. *Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;*
5. *Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;*
6. *Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;*
7. *Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;*
8. *Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.*

**La modification du PLU de Cabasse est compatible avec ces orientations définies par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) :**

#### 1- Préservation des milieux aquatiques :

Elle ne touche pas de zone humide, évite les espaces de mobilité des cours d'eau.

Concernant les trames verte et bleue, le rapport de présentation présente les études en cours relatives à leur préservation et leur restauration sur le SCoT de la Provence Verte ainsi qu'une analyse propre à la commune.

#### 2- Disponibilité et préservation de la ressource en eau potable

Le contexte hydrogéologique est rappelé dans l'Etat initial de l'Environnement.

Le captage prioritaire au titre du SDAGE sur le territoire du Lac de Ste Suzanne n'est pas impacté par la modification.

Le rapport de présentation met en évidence les ressources majeures, estime les besoins en eau en faisant état de l'évolution démographique et les compare à l'état des lieux des ressources disponibles.

#### 3- Rejets ponctuels et diffus dans le milieu

La réglementation de la zone modifiée est cohérente au regard de l'assainissement collectif et de l'infiltration à la parcelle.

#### 4- Risque inondation

La modification du PLU ne concerne pas une zone soumise au risque inondation.

Une réflexion autour de la limitation des eaux de ruissellement est faite dans l'évaluation des incidences.

↪ **Les périmètres de protection Natura 2000, mais aussi les périmètres de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :**

Voir le chapitre 2 (Etat Initial de l'Environnement), « Le fonctionnement écologique du territoire » qui décrit les sites à forts enjeux environnementaux (site par site) et analyse les inventaires liés à ces périmètres.

L'évaluation des incidences Natura 2000 veille spécifiquement au bon respect des enjeux de conservation du site Natura 2000.

## Chapitre 2

# ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION

### 1- Contexte physique

#### 1-1- UN CLIMAT MEDITERRANEEN TYPE

##### *D'après les données météorologiques de la station de Cuers*

Le territoire de Cabasse bénéficie d'un climat méditerranéen qui se caractérise par une forte insolation (2 600 heures d'ensoleillement par an, en moyenne), une température moyenne positive toute l'année et une sécheresse estivale prononcée.

Le climat est influencé par la présence de reliefs qui entraînent une légère augmentation des précipitations par rapport au littoral.

Les données climatiques de la commune sont comparables à celles de la station de Cuers située à 185 mètres d'altitude au Sud-Ouest : les écarts de température entre les périodes estivales et hivernales sont assez importants :

- Les étés sont chauds (la température moyenne mensuelle maximale enregistrée est de 24,7°C en juillet) et secs (13,3 mm de moyenne en juillet).
- Les hivers sont relativement froids (7,9°C de moyenne pour le mois de janvier) avec des précipitations surtout de novembre à février.

**Les fortes précipitations à l'automne ou au printemps entraînent des conséquences importantes sur le ruissellement en particulier sur des sites au relief accentuant le phénomène : il s'agit donc d'un enjeu modéré et local pour la zone de la modification.**

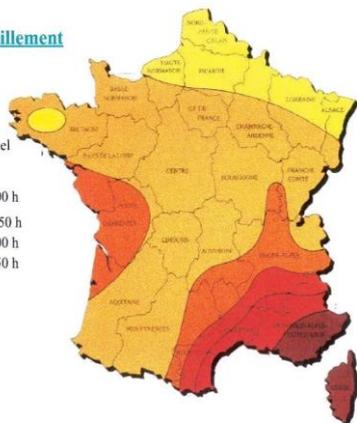
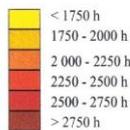
**Les potentialités solaires ou éoliennes de Cabasse ne sont pas à négliger et constituent un enjeu modéré global.**

*Perspectives d'évolution : projets éoliens et solaires non prévus sur la zone de la modification*

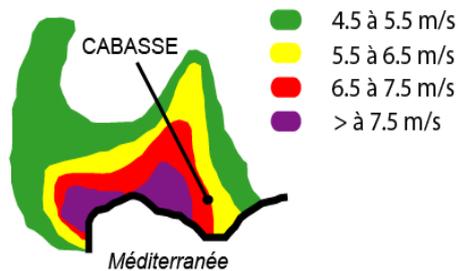
<b>Enjeux</b>	<b>Qualification</b>
<b>Exploitation du potentiel solaire et éolien de la commune</b>	<b>Modéré Global</b>
<b>Gestion des fortes précipitations et leurs conséquences sur le ruissellement</b>	<b>Modéré Local</b>

**Carte d'ensoleillement**

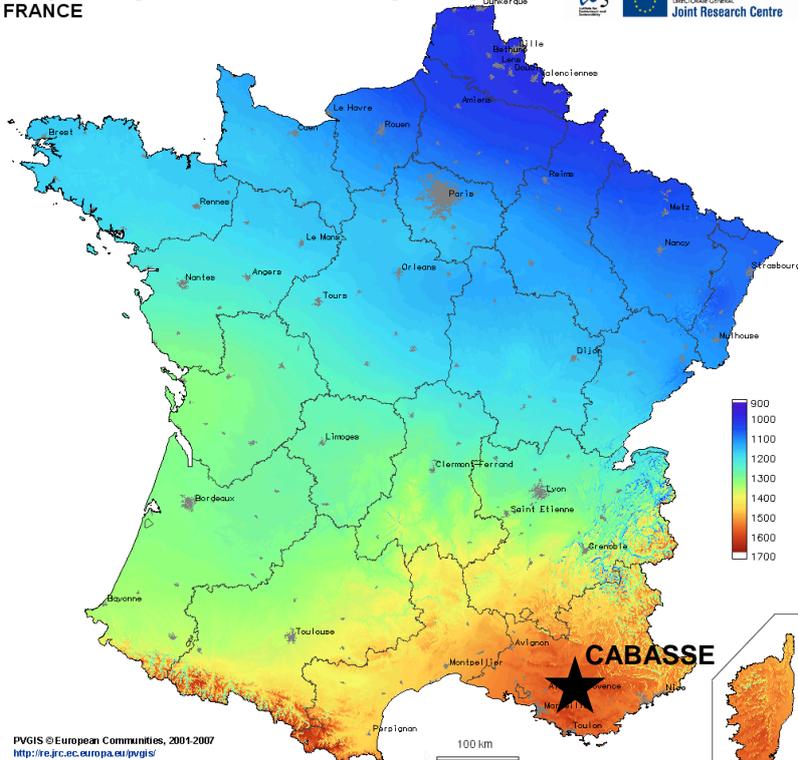
Nombre d'heures d'ensoleillement annuel



**Ressource éolienne à 45m au dessus d'un terrain dégagé**



**Yearly total of global horizontal irradiation [kWh/m<sup>2</sup>]  
FRANCE**



**Flux radiatifs moyens annuels par unité de surface sur un plan horizontal**

## 1-2- GEOLOGIE ET RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

En matière de substratum géologique, la commune de Cabasse appartient au domaine de la Provence calcaire formée au Crétacé.

Les terrains datent essentiellement du Secondaire, du Trias, du Jurassique et du Crétacé.

Outre les formations sédimentaires alluviales situées dans la vallée de l'Issole, les calcaires et dolomies prédominent largement sur le territoire.

### ➔ Les exploitations : carrières de calcaire et mines de bauxite<sup>5</sup>

Les calcaires durs présents en partie Nord-Est de Cabasse, ont été exploités respectivement comme pierre de taille ou comme granulats (site de Combecave).

La bauxite : une des caractéristiques principales de la géologie communale est également la présence d'affleurements de bauxite qui ont été exploités jusqu'à une date récente, au Nord du territoire, sur 2 concessions, essentiellement en souterrain.

La bauxite est le minerai le plus utilisé pour obtenir de l'alumine, matière intermédiaire nécessaire à la fabrication de l'aluminium.

Perspectives d'évolution : *Il n'y a pas, après remise en état des sols, de dépôt de résidus d'exploitation présentant une possible ressource en matériaux.*

**La zone de la modification n'est pas concernée par l'exploitation de ces ressources géologiques.**

### ➔ Le risque mouvement de terrain (selon le dossier communal synthétique des risques majeurs – préfecture du Var)

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Les mouvements de terrains qui affectent le territoire communal sont:

- des glissements, des affaissements et effondrements d'origine karstique ou par dissolution de gypse ainsi que des chutes de blocs sur les escarpements rocheux.
- phénomènes de rétractation des sols lors de grande sécheresse dans les zones alluviales.

Le PLU prend en compte ce risque de mouvement de terrain par l'instauration d'un indice « r » sur les zones concernées par le dit risque.

**La zone de la modification n'est pas concernée par le risque mouvement de terrain. Il n'y a pas de cavités connues sur la zone.**

**L'enjeu lié à ces mouvements de terrain et à la géologie est donc faible par rapport au reste du territoire communal.**

### Légende de la carte page suivante



**Aléa Mouvements de terrain**



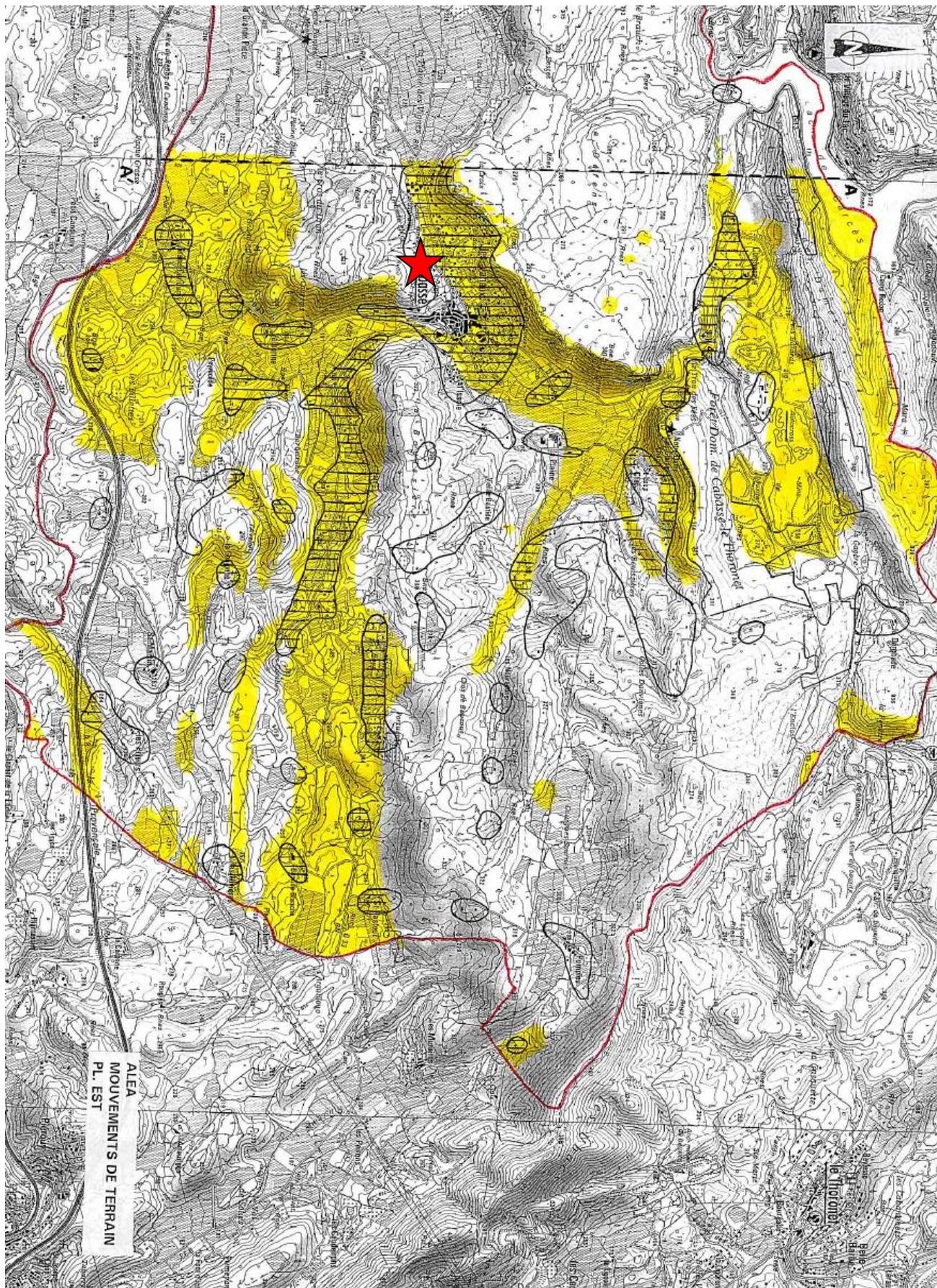
**Zone de vulnérabilité : nécessité d'information à la population**



**Zone de la modification**

<sup>5</sup> Données du schéma départemental des carrières du Var, 1998, réalisation : BRGM pour la DRIRE Provence-Alpes-Côte d'Azur et du site [www.paca.drire.gouv.fr](http://www.paca.drire.gouv.fr)

**Carte de l'aléa mouvements de terrain**



### ➔ Aléa retrait-gonflement des argiles

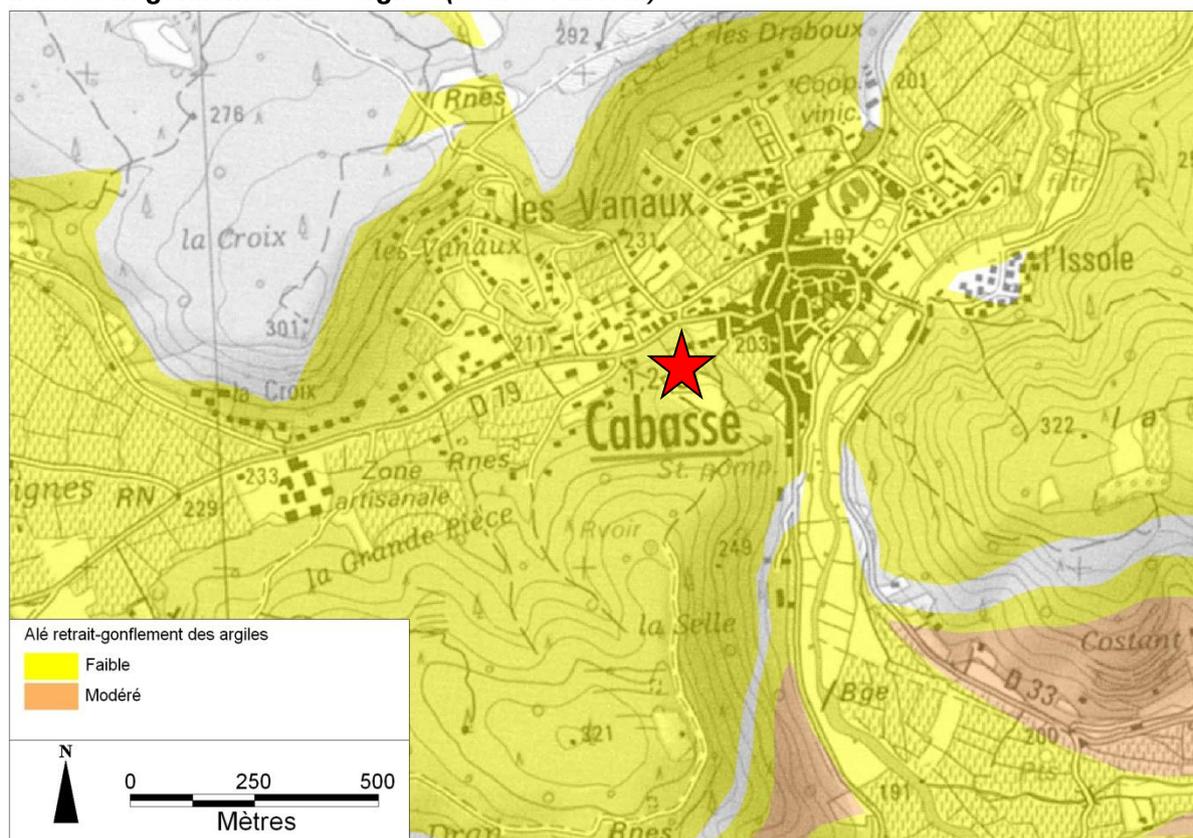
Compte tenu du contexte géologique et d'après la carte du BRGM de l'aléa retrait-gonflement des argiles, la commune de Cabasse est concernée par un aléa faible à modéré de retrait-gonflement des argiles.

La zone de la modification est concernée par un aléa faible de retrait-gonflement des argiles, ce qui permet de qualifier cet enjeu en conséquence.



**Zone de la modification**

**Aléa retrait-gonflement des argiles (source : BRGM)**



<b>Enjeux</b>	<b>Qualification</b>
<b>Exploitation de la ressource géologique</b>	<b>Nul</b>
<b>Risque lié aux mouvements de terrain</b>	<b>Local</b>
<b>Risque lié au retrait-gonflement des argiles</b>	<b>Faible</b>
	<b>Local</b>

### 1-3- RISQUE SISMIQUE

Selon le porter à connaissance de l'aléa sismique, la commune de Cabasse est classée en zone de sismicité faible (zone 2).

Dans les zones de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension de l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret 20 10-1254 du 22 octobre 2010).

#### Catégories de bâtiments concernées

<b>catégorie d'importance III</b>	ERP de catégories 1, 2 et 3, habitations collectives et bureaux de hauteur supérieure à 28 m, bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, établissements sanitaires et sociaux, centres de production collective d'énergie, établissements scolaires ;
<b>catégorie d'importance IV</b>	bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie, bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne, établissements de santé nécessaires à la gestion de crise, centres météorologiques.

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages),
- la bonne exécution des travaux.

**La zone de la modification, comme l'ensemble du territoire communal, est concernée par cet enjeu sismique faible.**

<i>Enjeu</i>	<i>Qualification de l'enjeu</i>
<b><i>Aléa sismique</i></b>	<b><i>Faible Global</i></b>

## 1-4- UNE HYDROGEOLOGIE DE TYPE KARSTIQUE

### ❖ Eaux souterraines

La commune de Cabasse est concernée par deux masses d'eau souterraine selon le SDAGE:

- le domaine marno-calcaire de Provence Est – Bassin Versant Côtiers Est (FRDG520) **qui concerne la zone de la modification.**
- les Massifs du Trias au Crétacé dans le Bassin Versant de l'Argens (FRDG138) en parties nord-ouest et sud-est du territoire communal

Les collines ont une morphologie karstique très accusée qui se caractérise par l'existence de très nombreux avens et grottes (comme le Trou des Fées).

**La zone de la modification n'est pas directement concernée par un point d'eau, forage ou sondage.**

**L'enjeu lié aux masses d'eau souterraine est donc globalement faible.**

### ❖ Eaux superficielles

L'Issole traverse des couches de calcaire perméable. Formé après les périodes glaciaires, le réseau hydrographique est surdimensionné par rapport à l'écoulement actuel. Le bassin de l'Issole occupe une superficie de 195 km<sup>2</sup>. Son débit moyen enregistré à la station de Pont des Fées est de 1,46 m<sup>3</sup>/s.

L'Issole se jette, au Nord du territoire, dans le lac de Ste Suzanne alimenté par les eaux des bassins de l'Issole et du Caramy.

Cette retenue, d'une capacité de 8 millions de m<sup>3</sup> pour une superficie de moins de 100 ha, a été créée en 1933 pour alimenter l'agglomération de Toulon. Il permet également d'écrêter les crues en aval.

Elle constitue, selon le SDAGE Rhône Méditerranée, un **captage prioritaire** pour la mise en place d'un programme d'actions contre les pollutions diffuses par les pesticides à l'échelle de son aire d'alimentation.

**Aucun cours d'eau ou vallon ne traverse la zone de la modification.**

**Les eaux de l'impluvium local collectées sur la zone de la modification appartiennent au bassin versant de l'Issole et donc du Lac de Ste Suzanne, captage prioritaire (cf paragraphe sur les sources de pollution potentielles des eaux superficielles).**

<b>Enjeux</b>	<b>Qualification</b>
<b>Eaux souterraines exploitées pour l'alimentation en eau potable Forage sur la zone</b>	<b>Fort Global</b>
<b>Réseau hydrographique alimentant le Lac de Ste Suzanne (Lac de Carcès)</b>	<b>Fort Global</b>

## 1-5- RISQUE INONDATION

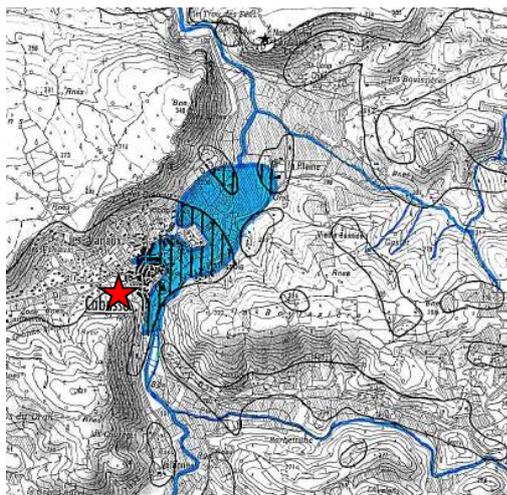
Le régime de l'Issole, de type méditerranéen, est caractérisé par des crues violentes et des étiages importants.

Plusieurs cas de débordement de l'Issole se sont produits notamment en 1994, en 1999 et 2010.

La commune est classée comme commune à risques de crues torrentielles et de ruissellements urbains par le Dossier Départemental des Risques Majeurs.

Celui-ci répertorie quatre espaces sensibles sur la commune : le bas du centre ville, le camping, la Résidence d'Issole et le hameau du Grand Candumy.

### ➔ Le risque inondation



#### Carte de l'aléa inondation

(D'après le dossier communal synthétique des risques majeurs, préfecture du Var).

#### Historique des inondations :

1915: laisse de crue - rue P&M Curie = crue du vallon  
 1956: bords de l'Issole inondés sur plus de 1 m  
 1958: plaine complètement inondée  
 1999: inondation des jardins  
 2000: 80 cm au lavoir; inondation des jardins

Plus forte crue de mémoire d'homme: 1958  
 Pas de crues majeures depuis 1960

#### ★ Zone de la modification

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<b>Inondations et coulées de boue</b>	17/01/1999	18/01/1999	23/02/1999	10/03/1999
<b>Inondations et coulées de boue</b>	15/06/2010	16/06/2010	21/06/2010	22/06/2010

#### Arrêtés de catastrophe naturelles (Source : Prim.net)

- ➔ Le PLU prend en compte ce risque d'inondation par l'instauration d'un indice « i » sur la zone concernée par le dit risque. Cet indice « i » indique que la zone concernée est par conséquent inconstructible.

Perspectives d'évolution : Bientôt un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ?

Le PPRI concernerait l'ensemble des communes traversées par l'Issole (La Roquebrussanne, Garéoult, Forcalqueiret, Sainte Anastasie, Besse, Flassans et Cabasse).

**Ce PPRI n'est toujours pas prescrit, les études avant prescription sont en cours.**

**La zone de la modification est située en dehors des zones concernées par l'Atlas des Zones Inondables.**

**La zone de la modification n'est pas concernée par ce risque inondation ni par une zone d'expansion des crues selon le Conseil Général.**

L'enjeu lié à l'exposition au risque inondation ne concerne pas à priori la zone concernée par la modification.

En revanche, la contribution de la zone de la modification à l'artificialisation des sols et à l'augmentation du ruissellement doit être envisagée comme un enjeu modéré localement.

<b><i>Enjeux</i></b>	<b><i>Qualification de l'enjeu</i></b>
<b><i>Exposition au risque inondation par débordement</i></b>	<b><i>Nul Local</i></b>
<b><i>Contribution au ruissellement</i></b>	<b><i>Modéré Local</i></b>

## 2- Qualité de l'environnement : pollutions et nuisances

### 2-1- QUALITE DE L'EAU

#### ❖ Qualité des eaux superficielles

**La station de surveillance de la qualité de l'eau de l'Issole** est localisée au Pont des Fées – maîtres d'ouvrage : agence de l'eau et DREAL PACA).

Les dernières données disponibles datent de 2006 (fiches SEQ eaux superficielles) avec les résultats ci-dessous :

*Fiche SEQ eau : Issole à Cabasse code station 06204500 année 2006<sup>6</sup>*

État des eaux de la station														
Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2006	BE	NC	BE	TBE	Ind			BE				BE		MAUV

(1) Année la plus récente de la période considérée pour l'évaluation de l'état.

(2) Voir Nota concernant l'élément de qualité "Poissons" à la rubrique évaluation de l'état.

MAUV Substances déclassantes pour l'état chimique : Tributyletain

#### Légende

##### État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

##### État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

<sup>6</sup> Source : résultat de la surveillance des milieux : qualité des cours d'eau (sierme-eaurmc.fr/eaux-superficielles/seq-eau)

❖ **Sources potentielles de pollution de l'eau**

○ **L'assainissement collectif**

**Eaux usées**

Le réseau dessert l'ensemble du village (zones Ua, Ub et Uc).

La zone de la modification sera raccordée à cet assainissement collectif.

Capacité de la première station d'épuration : 1000 équivalents habitants.

Une seconde station d'épuration a été réalisée au nord du village (secteur Ne) et mise en service en 2006 d'une capacité de 2000 équivalents habitants.

L'eau épurée a pour milieu récepteur la rivière l'Issole.

**L'enjeu de la zone de la modification concerne le bon fonctionnement de l'assainissement collectif.**

○ **L'assainissement non collectif**

La zone de la modification n'est pas concernée par l'assainissement non collectif

○ **Les pesticides**

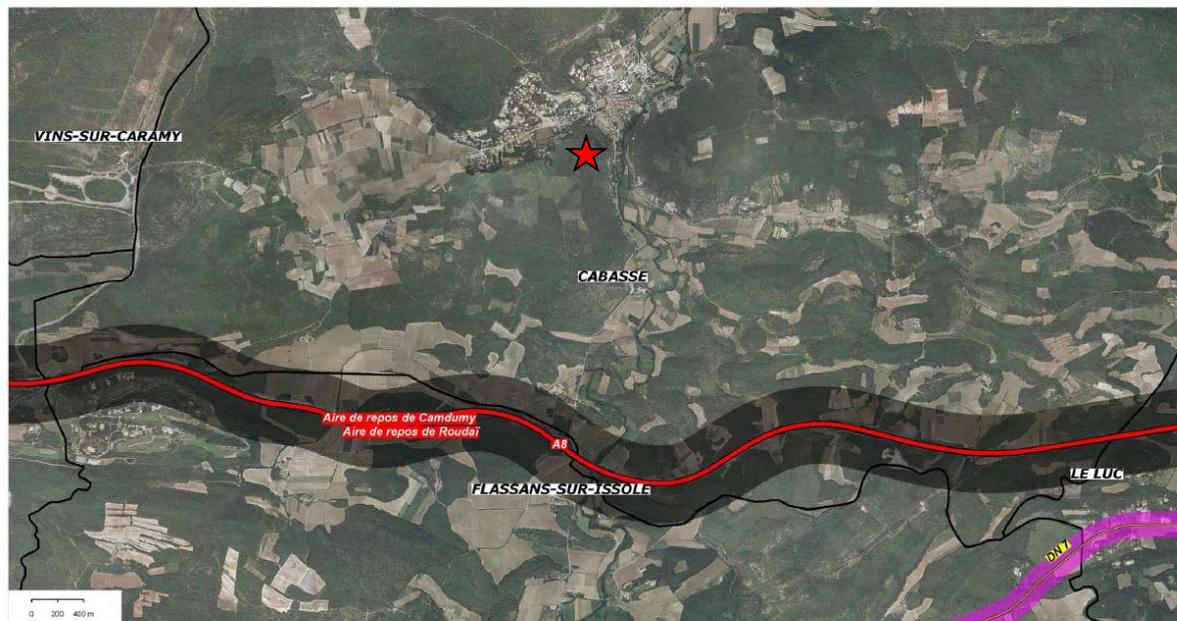
La commune de Cabasse appartient à la zone de protection de l'Aire d'Alimentation du captage d'eau potable de la retenue de Sainte Suzanne, délimitée par arrêté préfectoral du 5 mars 2012. Les objectifs de qualité fixés par cet arrêté sont de maintenir les concentrations en produits et résidus phytosanitaires inférieures à 0.1 µg/L par composé et 0,5µg/L pour le total sanitaire ainsi que de ne pas augmenter le nombre de molécules présentes à l'état de traces.

La zone de la modification est peu susceptible d'accueillir des activités génératrices de pollution par pesticides (jardinage, agriculture...) de l'Aire d'Alimentation du captage d'eau de Sainte Suzanne ; **l'enjeu concernant ces pollutions à l'état initial est donc localement faible.**

<b><i>Enjeux</i></b>	<b><i>Qualification de l'enjeu</i></b>
<b><i>Bon fonctionnement de l'assainissement collectif</i></b>	<b><i>Modéré Local</i></b>
<b><i>Aptitude des sols à l'assainissement non collectif</i></b>	<b><i>Nul Local</i></b>
<b><i>Pollutions aux pesticides</i></b>	<b><i>Faible Local</i></b>

## 2-2- ENVIRONNEMENT SONORE

→ CABASSE - classement des voies bruyantes terrestres



Sources : BDOrtho © IGN 2003, BDCartho © IGN 2004, DDE-85.



→ DDE du VAR  
244, avenue de l'Infanterie de Marine  
B.P. 501  
83041 Toulon cedex 9

■ Voie Bruyante - Cat. 5  
■ Voie Bruyante - Cat. 4  
■ Voie Bruyante - Cat. 3  
■ Voie Bruyante - Cat. 2  
■ Voie Bruyante - Cat. 1  
■ Limites Communes



### ★ Zone de la modification

La commune de Cabasse est concernée par une voie bruyante de catégorie 1, l'autoroute A8, en limite Sud. Toutefois, la zone de la modification, n'est pas concernée par l'emprise de cette voie bruyante. Il n'y a pas d'autres activités bruyantes dans la zone.

Localement, l'enjeu concernant l'environnement sonore concerne le maintien du calme existant.

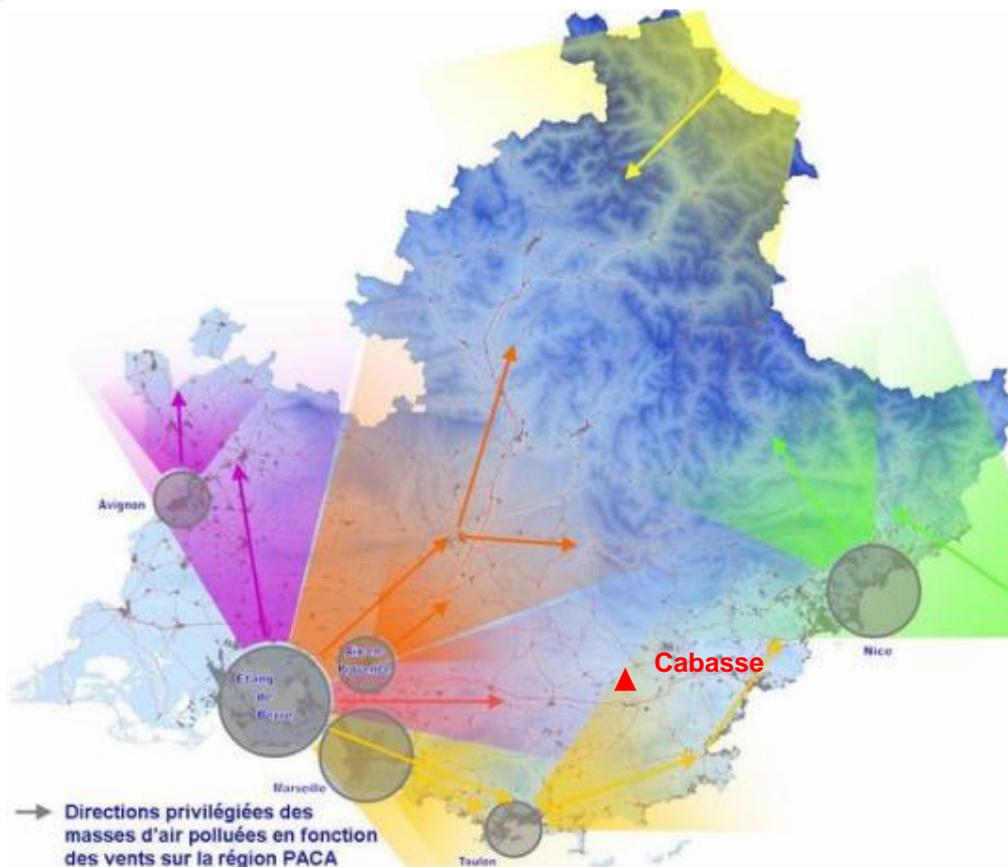
Enjeu	Qualification de l'enjeu
Environnement sonore calme	Faible Local

## 2-3- QUALITE DE L'AIR

### ❖ Origines des pollutions atmosphériques

L'ensemble du département du Var est influencé par les émissions des Bouches-du-Rhône : les épisodes de pollution à l'ozone se produisent généralement au cours de l'après-midi, lors de vents d'ouest ou de nord-ouest, faibles à modérés, qui entraînent les masses d'air pollué au dessus du département. Les émissions locales de polluants primaires (oxydes d'azotes et composés organiques volatils) contribuent également à ces pics de pollution.

Cabasse est, de surcroît, sous influence des émissions de Toulon et de façon plus lointaine de l'Etang de Berre.



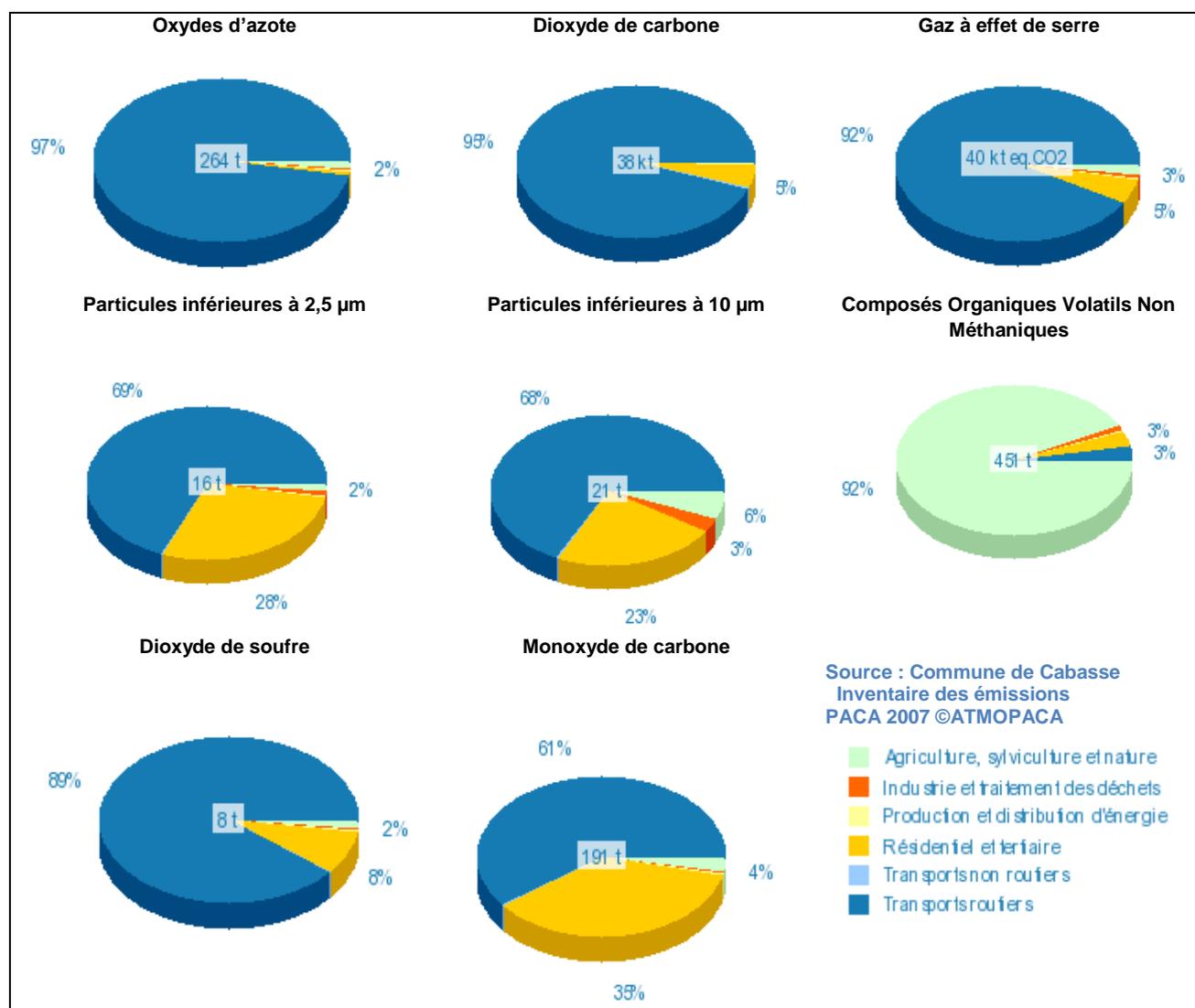
**Origine des pollutions atmosphériques et aires d'influence sur la région PACA  
(source : ATMOPACA)**

### ❖ Emissions de pollutions atmosphériques

Les principales émissions de polluants (monoxyde d'azote, dioxyde de carbone, particules, gaz à effet de serre, monoxyde de carbone, dioxyde de soufre) représentent entre 0,45 et 2% des émissions totales du département du Var. Elles proviennent principalement des transports routiers du fait de la présence de l'autoroute sur le territoire et dans une moindre mesure des secteurs résidentiel et tertiaire.

La commune émet en revanche 0,94% des Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM) produits sur le département. Ils sont, en effet, principalement liés à l'important couvert végétal de la commune qui en émet dans des conditions climatiques favorables de chaleur et de rayonnement solaire. Outre leur impact direct sur la santé, les COVNM interviennent dans le processus de production d'ozone dans la basse atmosphère.

**Concernant la qualité de l'air, l'enjeu modéré de façon globale et locale au niveau de la zone de la modification est donc de la préserver et de contrôler l'installation de nouvelles sources de pollutions.**



#### **Enjeu**

**Emissions de polluants atmosphériques**

#### **Qualification de l'enjeu**

**Modéré  
Local et global**

## 2-4- ONDES RADIOTELEPHONIQUES ET CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES

Promulguée le 12 juillet 2010, la loi portant engagement national pour l'environnement, dite «Loi Grenelle 2», renforce la lutte contre les nuisances et met l'accent sur le risque électromagnétique.

Le risque électromagnétique est généré par l'exposition d'un individu à un champ électromagnétique. Les sources de champs électromagnétiques sont classées en deux catégories selon leur fréquence. On distingue :

- Les champs électromagnétiques de basses fréquences (50 à 60 Hz), générés par les lignes à haute et très haute tensions.
- Les champs électromagnétiques de hautes fréquences (appelés « radiofréquences »), générés par les réseaux publics de téléphonie mobile, les réseaux informatiques (Wifi), les réseaux radiophoniques...

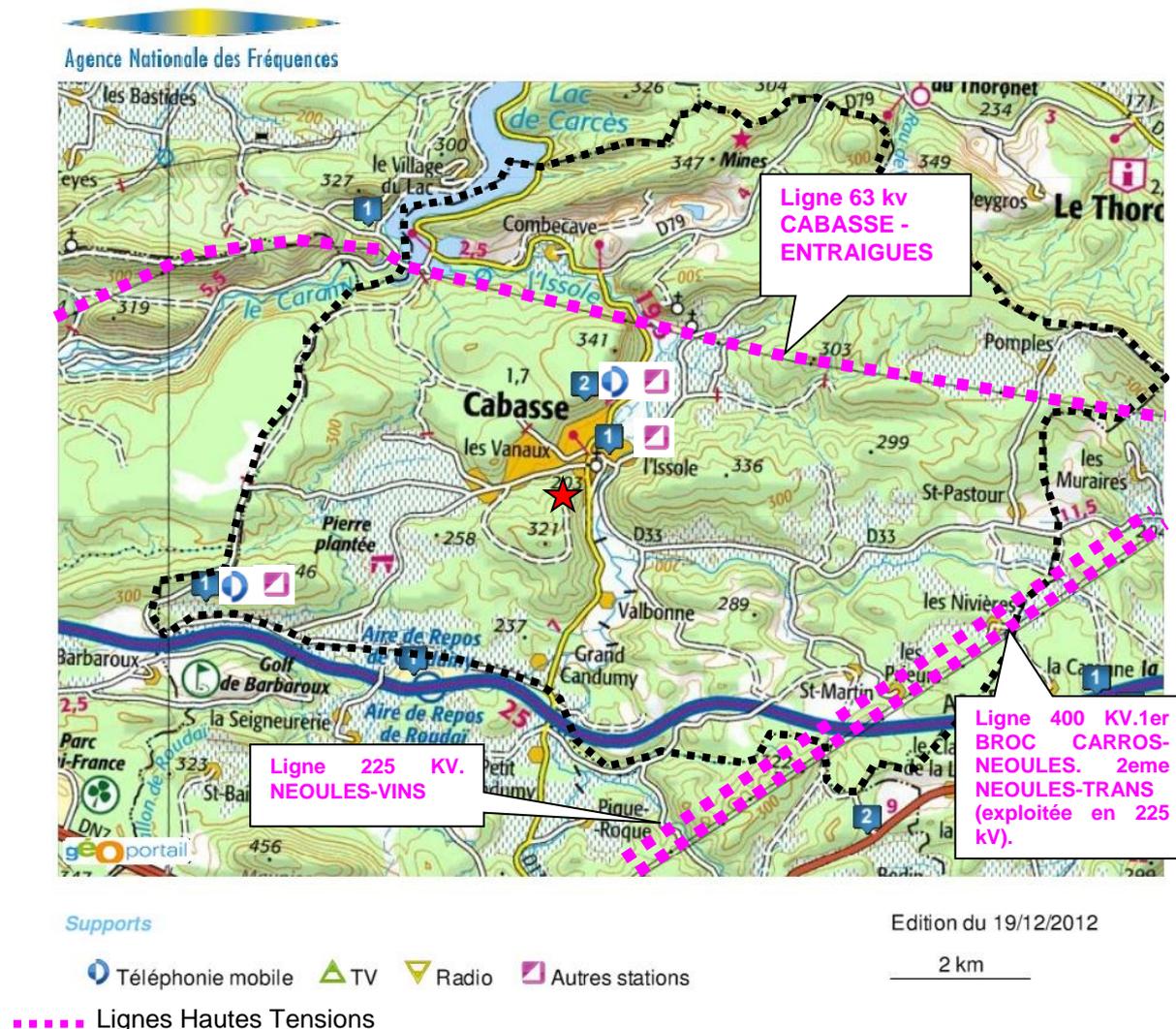
L'Agence Nationale des Fréquences relève 4 sources émettrices sur le territoire communal dont 3 à proximité de la zone de la modification :

- antenne d'un bâtiment France Télécom (8 m) route du Puits
- pylône autostable TDF (18 m)
- pylône autostable Bouygues (15 m) aux Draboux.

Par ailleurs, le territoire est concerné par les lignes à haute et très haute tensions représentées sur la carte ci-dessous.

**L'enjeu concernant la limitation de l'exposition aux champs électromagnétiques est donc modéré sur la zone de la modification par rapport à d'autres zones habitées de la commune de Cabasse.**

Stations radioélectriques et points de mesure de champs électromagnétiques  
(Source : Agence Nationale des Fréquences)



## 2-5- DECHETS

La production de déchets ménagers sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur du Var qui a la compétence de traitement des déchets a été de 25 673 tonnes en 2009 soit 709,5 kg de déchets par an et par habitant dont 407,6 kg d'ordures ménagères, 5,1 kg en refus de tri, 71,8 correspondant à des encombrants, 52,6 en produits recyclés et 172,4kg déposés en déchetterie (source : Service élimination des déchets CCCV).

**La zone de la modification ne comporte pas d'installations liées à la collecte ou la gestion de déchets. Sur la zone, l'enjeu à propos des déchets relève uniquement de la population susceptible d'y vivre.**

<b>Enjeu</b>	<b>Qualification</b>
<i>Production des déchets ménagers</i>	<i>Faible Global</i>

## 2-6- RISQUES TECHNOLOGIQUES

Un risque faible de transport de matières dangereuses sur la commune est généré par les voies de communication A8, D.13, D79 et D33 qui assurent un flux de transit. A ce jour, aucun accident n'a eu lieu sur la commune.

**La zone de la modification à proximité de la D79 est donc concernée par cet enjeu faible de manière locale.**

<b>Enjeu</b>	<b>Qualification</b>
<i>Risque technologique induit par le transport de matières dangereuses</i>	<i>Faible Local</i>

### 3- Ressources du territoire

#### 3-1- ENERGIE

##### ❖ Consommation d'énergie

D'après l'Observatoire Régional de l'Energie PACA, l'énergie consommée sur la commune de Cabasse l'est principalement par les transports et secondairement par le secteur résidentiel.

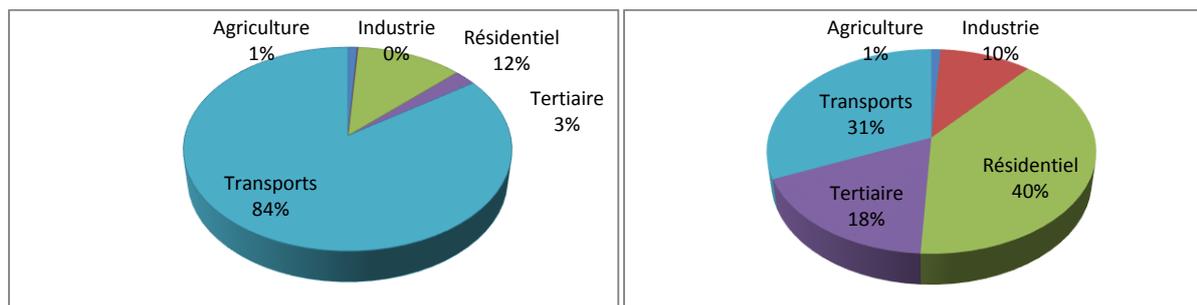
Sur les 13567 tep (tonne équivalent pétrole), cette énergie est consommée donc essentiellement sous forme de produits pétroliers pour 86%, d'électricité pour 11% et de biomasse (chauffage au bois par exemple) pour 3%.

**Consommation finale d'énergie primaire par an et par secteur d'activité**

(source : BEGEAT d'après Base de données Energ'air – Observatoire Régional de l'Energie Provence-Alpes-Côte d'Azur / inventaire Atmo PACA – Année 2007 – Méthodologie 2011)

sur la commune de Cabasse (83)

sur le département du Var



##### ❖ Relation énergie-climat

Sur Cabasse, cette consommation d'énergie est responsable de 37256 tonnes par an de CO<sub>2</sub> induit, 5541 kg de CH<sub>4</sub> et 172 kg de N<sub>2</sub>O soit 0,81% des émissions de GES du Var.

Ce sont les principaux gaz à effet de serre qui contribuent au réchauffement climatique.

##### ❖ Production d'énergies

En termes d'énergies renouvelables, l'Observatoire Régional de l'Energie évalue à 6,77 MWh/an, soit 0,58 tep/an, l'énergie solaire thermique produite sur la commune de Cabasse qui correspond essentiellement à la production d'énergie par des panneaux photovoltaïques et, dans une moindre mesure, à celle produite par des particuliers équipés de chauffe-eaux solaires. Notons que cette production modérée en 2007 a probablement augmenté selon la tendance nationale.

#### 3-2- RESSOURCE EN EAU

##### ❖ L'alimentation en eau potable

La commune est alimentée par une seule et même source. La ressource peut donc être considérée comme peu diversifiée.

En 2009, il y avait 886 abonnés pour 1830 habitants. 103 013 m<sup>3</sup> étaient produits, 86242 m<sup>3</sup> consommés/distribués soit un rendement de 84% (source : rapport du délégataire 2009)

##### ❖ Consommation de la ressource en eau

La consommation moyenne en litre par jour par habitant n'est pas renseignée mais peut être estimée à 150 litres/an/habitant, moyenne sur la communauté de communes Cœur du Var, comparable à la moyenne nationale.

**La zone de la modification ne comporte pas d'installations liées à la gestion de la ressource en eau. Sur la zone, l'enjeu à propos de cette ressource relève uniquement de la population susceptible d'y vivre.**

<b>Enjeux</b>	<b>Qualification de l'enjeu</b>
<b>Consommation d'énergie et la production de gaz à Effet de Serre</b>	<b>Modéré Global</b>
<b>Continuité des projets de production d'énergies renouvelables</b>	<b>Nul Local</b>
<b>Consommation de la ressource en eau potable</b>	<b>Faible Global</b>

## 4- Un cadre paysager et architectural de qualité

### 4-1- LES PAYSAGES DE CABASSE

#### ❖ Les grandes entités paysagères

La commune de Cabasse présente une multitude de paysages de grande qualité liée à l'étroite imbrication entre la mise en valeur agricole du territoire (mise en valeur surtout viticole), les espaces collinaires boisés et le Val d'Issole.

**Micro-paysages** : On recense de nombreux micro-paysages étroitement compartimentés par le cloisonnement topographique caractérisant le territoire communal : alternance de collines ou de plateaux boisés, de gorges, de petites plaines agricoles, d'affleurements calcaires...

**L'eau** y est omniprésente (vallée de l'Issole et ses affluents) et les paysages extrêmement variés : cultures, vignobles, oliviers, garrigues à romarin et maquis denses, colonisés par les pins d'Alep, dalles de grès, forêts de chênes ... L'Issole est bien marquée grâce à sa ripisylve épaisse qui borde la rivière depuis le Lac de Ste Suzanne jusqu'à Flassans. L'ensemble paysager de la ripisylve devra être respecté.

**Paysages agricoles** : La culture de la vigne est majoritaire. Le parcellaire agricole est caractérisé par une trame bocagère plutôt lâche. La Plaine des Vignes, au sud-ouest du territoire de Cabasse, bordé par la route de Brignoles, est un secteur agricole paysager de grande valeur, bordé de collines boisées : cet ensemble paysager devra être respecté.

**L'urbanisation** de Cabasse est regroupée dans la cuvette agricole en bordure de l'Issole. Les principales infrastructures viaries passent entre les massifs collinaires, le long de l'Issole ou des champs cultivés.

**L'espace forestier** est quant à lui très étendu, essentiellement constitué de forêts de feuillus. Les boisements sont denses sur des reliefs aux pentes abruptes, où affleure la roche.

**La zone de la modification est à l'interface entre l'espace forestier et la zone urbanisée. Elle est donc susceptible de jouer un rôle important dans la perception de l'espace forestier ainsi que l'insertion de l'espace urbanisé dans le paysage.**

### ❖ Des enjeux paysagers particuliers au site de la modification

En effet la topographie du site est celle d'un flanc de coteau, caractérisée par une pente de 17 à 19% avec une altitude minimale de 211,9 m pour une altitude maximale de 220,5 m

Le coteau est boisé de chênes verts et pins.

Il est invisible depuis la RD79 qui le longe en contrebas.

En revanche, il est perçu depuis la zone d'habitat sise sur le coteau opposé (quartier des Vanaux) perception variable en fonction de l'altitude et de la végétation.



**Vue du site de la modification depuis le Quartier des Vanaux**



**Vue du site de la modification en arrivant sur la route de Brignoles**

La zone de la modification a donc un enjeu paysager local modéré.

<b>Enjeux</b>	<b>Qualification</b>
<b>Perception de l'espace forestier</b>	<b>Modéré Global</b>
<b>Insertion de l'espace urbanisé dans le paysage</b>	<b>Modéré Global</b>
<b>Perception locale depuis le quartier des Vanaux</b>	<b>Modéré Local</b>

#### 4-2- UN CADRE ARCHITECTURAL DE QUALITE

Installés sur le piémont villageois et bordé par l'Issole, des jardins privatifs rehaussent la qualité paysagère du site.

Le village actuel est adossé au versant oriental du plateau du Défens. Le noyau villageois est constitué d'un habitat groupé alors que les extensions récentes se présentent sous forme d'un habitat discontinu, développé notamment le long de la route départementale 79.

La commune possède 1 monument historique classé : le Menhir Néolithique de Champduy (« la Pierre Plantée »).

La commune possède 1 monument historique inscrit : le Dolmen de la Gastée.

De plus, une trentaine de vestiges archéologiques sensibles ont été répertoriés sur la commune : trou des fées, plaine des vignes...

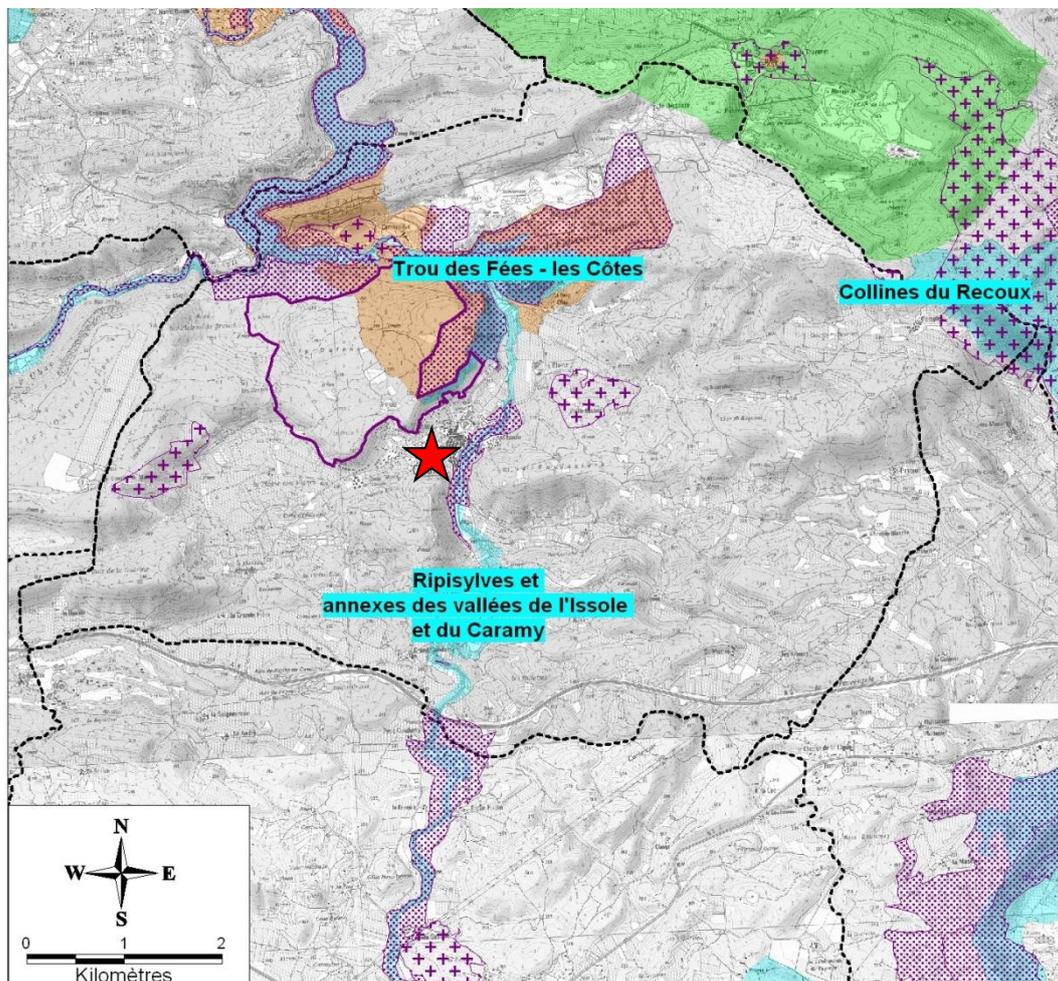
Enfin, l'extrémité Est du territoire est incluse dans la zone de protection du monument historique classé de l'abbaye du Thoronet.

**La zone de la modification n'est pas directement concernée par ces éléments du patrimoine architectural et archéologique**

<i><b>Enjeu</b></i>	<i><b>Qualification</b></i>
<i><b>Identification et protection des éléments architecturaux patrimoniaux</b></i>	<i><b>Nul Local</b></i>

## 5- Fonctionnement écologique du territoire et sa biodiversité

### 5-1- DES ESPACES A ENJEUX ECOLOGIQUES D'IMPORTANCE SUR LA COMMUNE



La zone de la modification est située **hors des périmètres réglementaires et d'inventaires**. Elle n'est toutefois pas exempte d'enjeux écologiques.

### 5-2- LES ENJEUX SPECIFIQUES A LA ZONE DE LA MODIFICATION

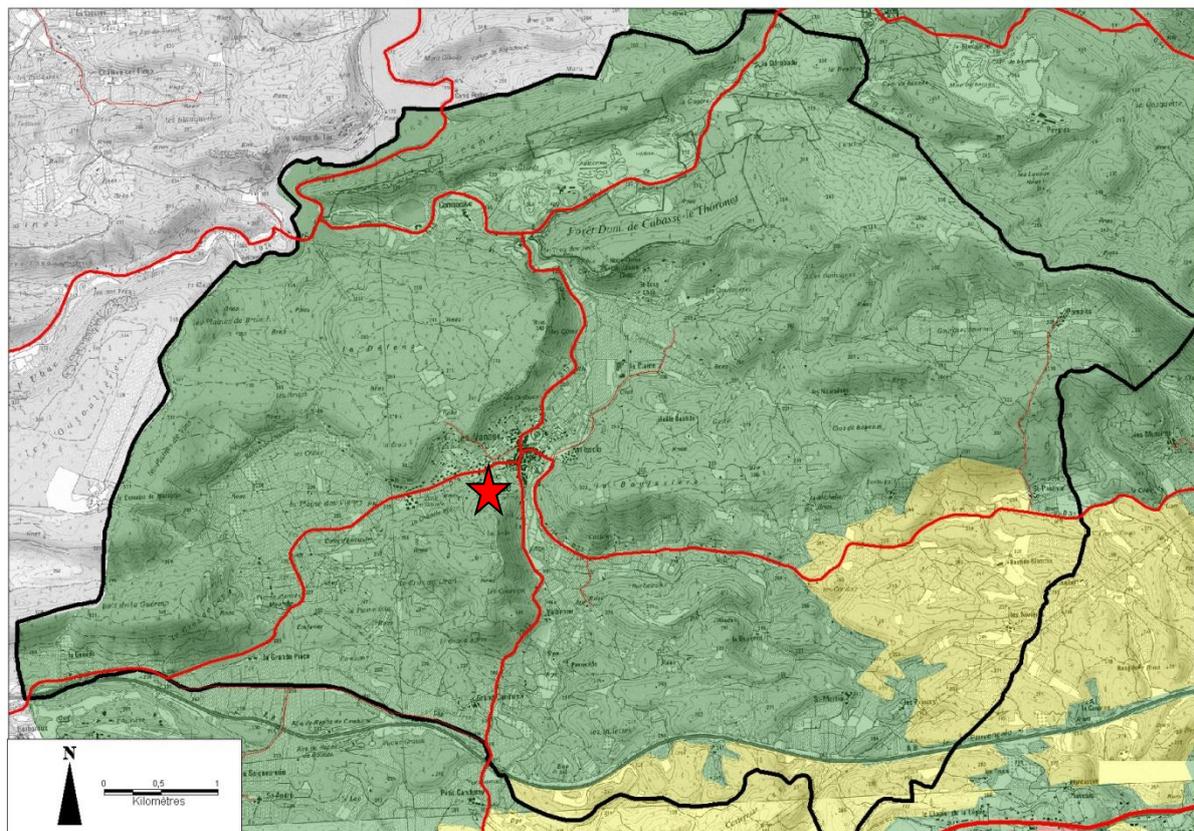
La zone concernée par la modification est un milieu de lisière d'un espace forestier de chênes verts et elle en présente écologiquement les caractéristiques.

Des espèces d'affinité forestière comme des chiroptères fréquentent probablement l'espace forestier car leur présence à proximité est avérée notamment au niveau du site Natura 2000.

**La Tortue d'Hermann est également une espèce potentielle fréquentant le site car elle affectionne les milieux de lisière.**

Le Plan National d'Actions en faveur de la Tortue d'Hermann présente la sensibilité des milieux pour cette espèce.

Le secteur concerné par la modification est situé en zone de sensibilité moyenne à faible de la Tortue d'Hermann (densité inférieure à 1,2 individu par hectare).



**Sensibilité selon le Plan National d'Actions pour la Tortue d'Hermann**



**Obstacles potentiels**

 Réseau routier



### **Diagnostic succinct de la zone de modification concernant la sensibilité à la Tortue d'Hermann**

Elément favorable + Elément défavorable -

**Historique des incendies :** parcelle non incendiée récemment +

**Historique des usages anthropiques :** proche du centre village -

**Evaluation de la qualité des habitats:**

- Milieu de chênes verts semi-ouvert apprécié de l'espèce +
- Pas de point d'eau à proximité immédiate du site -
- Orientation au nord plutôt défavorable pour un lieu d'habitat-

**Connectivité et fonctionnalité du site :** à l'écart de noyaux de population connues de Tortue d'Hermann

*La présente étude réalisée en dehors des périodes favorables d'activité de la Tortue d'Hermann (du 15 avril au 15 juin) ne comporte pas de prospections. Une prospection à vue peut être demandée pour compléter cet état initial de la zone.*

**Enjeux**

**Qualification**

**Milieu de lisière**

**Habitats potentiellement favorables pour la Tortue d'Hermann**

### 5-3- FONCTIONNEMENT DES RESEAUX ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE

**Note** : Définitions pour la terminologie employée dans le présent rapport:

**Continuum écologique** : ensemble d'éléments tels que l'on peut passer de l'un à l'autre de façon continue ou ensemble des milieux favorables à une espèce ou un groupe d'espèces dans une aire donnée.

**Réseau écologique** : ensemble des continuums sur un territoire donné.

L'importance spatiale des continuums écologiques est maintenant admise par la communauté scientifique. En attendant les résultats du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, l'analyse des données du patrimoine naturel de Cabasse permet d'identifier de manière structurée quatre grands types de continuums représentés sur la carte en page suivante :

- forestiers,
- semi-ouverts,
- ouverts,
- hygrophile.

L'autoroute A8 et les routes RD79 délimitent un triangle dans lequel les continuités biologiques majeures terrestres sont fragmentées. Compte-tenu de ces obstacles pour le déplacement de la faune et la propagation des espèces végétales, la zone de la modification n'appartient pas à un corridor majeur de déplacement terrestre et apparaît au niveau d'une « impasse » en termes de déplacement.

Néanmoins l'espace forestier sur lequel elle s'appuie est d'une largeur non négligeable. Il convient de tenir compte des déplacements des espèces en vol (avifaune, chiroptères) utilisant comme support les arbres en bosquets ou isolés des zones d'habitats diffus.

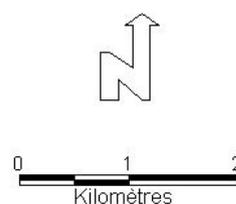
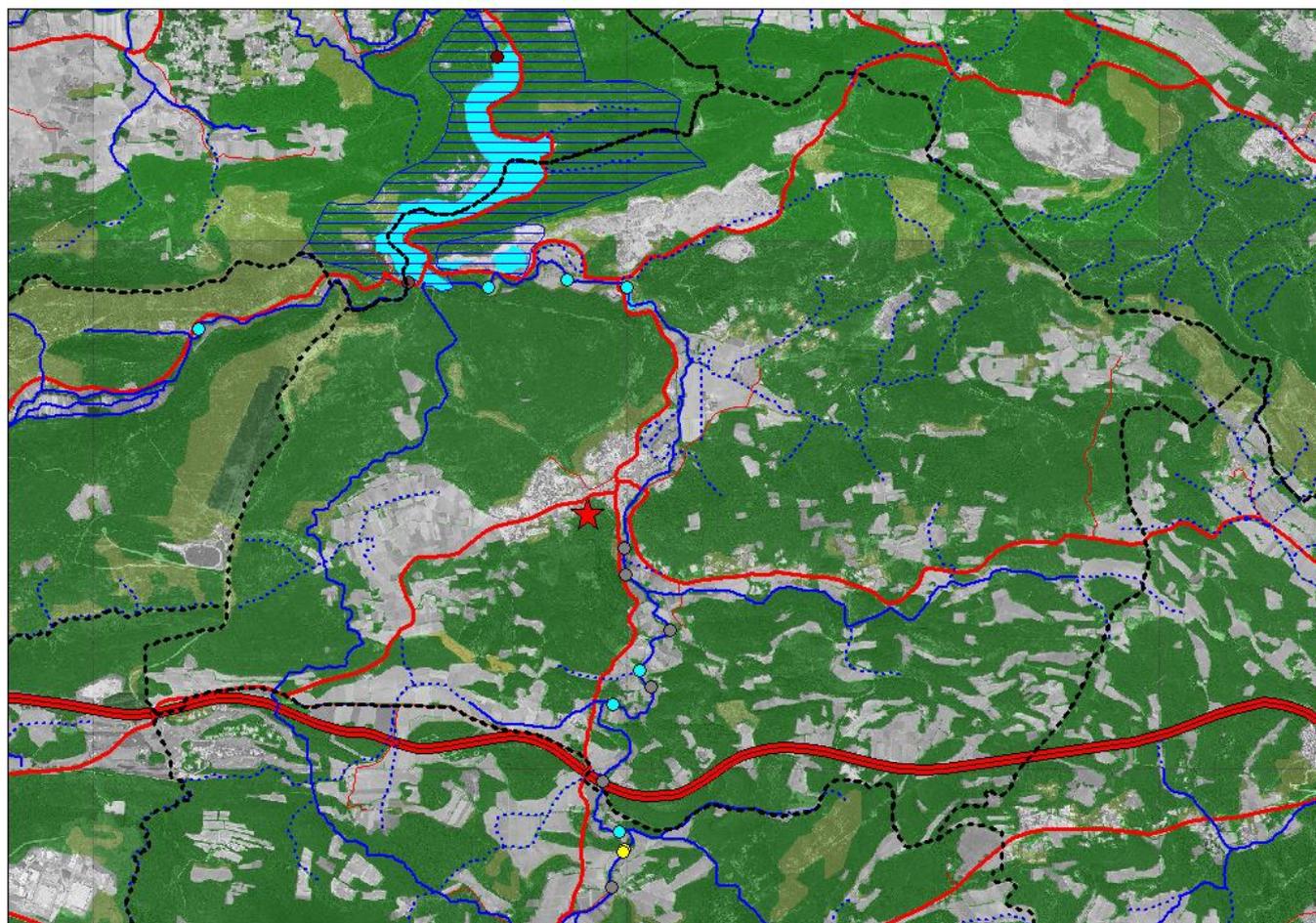
**Au regard de sa position entre les voies d'accès, éléments de fragmentation, la zone de la modification n'appartient pas à un corridor majeur de déplacement mais appartient à un corridor d'ordre secondaire.**

**Elle n'est pas concernée par des continuités aquatiques.**

Le SCoT du Cœur du Var examine ces continuités dans l'optique d'un territoire plus large. Les premières conclusions de ce document en cours d'élaboration confirment notre analyse : les espaces naturels de Cabasse, en prolongation de la zone concernée par la modification, constituent des relais boisés et ouverts de la trame verte du territoire, entre les zones dites « cœur de nature », zones d'accueil très favorables.

<b>Enjeux</b>	<b>Qualification</b>
<b>Effet de lisière</b>	<b>Fort Local</b>
<b>Continuités de milieux forestiers et semi-ouverts</b>	<b>Modéré Global</b>

### Analyse des continuités écologiques sur la commune de Cabasse (source : BEGEAT)



## 5-4- RISQUE LIES AUX FEUX DE FORETS

La commune de Cabasse est soumise au risque feux de forêt et les propriétaires, par arrêté préfectoral départemental, ont obligation de débroussaillage dans un rayon de 50 m autour des habitations, de 10 m le long des voies privées (cf. annexe 5 du règlement).

En l'absence de Plan de Prévention des Risques Incendie, la présente étude prend en compte les paramètres suivants dans un modèle simplifié d'analyse de risque.

### **Analyse du risque feux de forêts : définitions des paramètres**

**Aléa** : probabilité qu'un phénomène naturel d'intensité donnée survienne

**Vulnérabilité** : niveau d'effet prévisible d'un phénomène naturel sur des enjeux

Selon la définition communément acceptée dans le domaine de l'analyse du risque, le risque incendie peut être évalué par le croisement de l'aléa et de la vulnérabilité de la zone.

$$\text{Risque} = \text{aléa} \times \text{vulnérabilité}$$

#### ❖ Aléa

Les espaces boisés de la commune occupent 3 000 ha, soit 66 % de la superficie totale (données de l'inventaire communal de l'INSEE de 1998).

Certains de ces espaces boisés, situés en partie Nord du territoire, correspondant à la forêt domaniale de Cabasse - Le Thoronet.

La végétation se compose de peuplements caractéristiques de la forêt méditerranéenne.

La carte des types de peuplements forestiers du Var permet de distinguer plusieurs espaces forestiers différents :

- des garrigues de chênes verts et de chênes pubescents, largement présentes sur l'ensemble du territoire ;
- des futaies de résineux occupant les collines ;
- des forêts de pins d'Alep présentes ponctuellement, à l'Est du village ;
- une ripisylve le long de l'Issole et dans les fonds de vallons latéraux.

Les espaces forestiers sont particulièrement menacés par les incendies.

Plusieurs incendies se sont produits sur la commune :

- en 1962, à l'extrême nord-est, en limite de commune avec Le Thoronet (crête du secteur des Ubacs),
- en 1965, à l'ouest de la commune, lieux-dits du Bois de la Guérine, les plaines de Vins, le Cros du Dran, jusqu'à la limite du village,
- en 1966, à l'extrême sud-ouest, en limite des communes de Vins et Flassans, non loin de la zone concernée par la modification
- en 1967, à l'est du secteur du Cros de Baucous jusqu'à St Rastour et la Bastide Blanche,
- en 1975, au nord dans la forêt domaniale de Cabasse - Le Thoronet,
- et en 1987, au Sud-Ouest (d'après le Dossier Communal Synthétique des Risques Majeurs).

#### ❖ Vulnérabilité

Les zones les plus vulnérables de la commune concernent celles habitées en interface avec la forêt.

Les zones à forts enjeux écologiques sont également vulnérables au risque incendie et doivent en conséquence être prises en compte.

Même si des dispositifs de lutte et de prévention sont d'ores et déjà mis en jeu, l'enjeu lié au risque incendie reste fort, tout particulièrement à l'interface des zones habitées où la vulnérabilité est très forte ainsi que pour la forêt communale.

**La zone de la modification, à l'interface entre l'habitat et un espace forestier d'importance, présente un fort enjeu en termes d'exposition au risque incendie.**

#### **Enjeu**

**Risque incendie pour les habitations à l'interface avec un espace forestier**

#### **Qualification**

**Fort Local**

## 6- Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux

### *Des enjeux globaux*

Enjeux faibles à modérés

Enjeux forts à très forts

### *Des enjeux locaux*

Enjeux modérés

Enjeux forts à très forts

L'enjeu transversal se dégageant sur la zone de la modification concerne la nature boisée de la zone et surtout l'effet de lisière avec la zone boisée L'analyse des incidences prévisibles de la modification du PLU se fera en tenant compte de la transversalité de ces enjeux.

Un effet de lisière important en termes écologiques

Risque incendie

### Chapitre 3

## JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Les choix retenus concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme sont exposés dans la 1<sup>ère</sup> partie du présent rapport de présentation.

### Chapitre 4

## ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES POUR LES EVITER, LES REDUIRE OU LES COMPENSER

Le PLU de Cabasse ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique lors de son élaboration, le dossier est constitué d'une actualisation du rapport environnemental au regard des évolutions induites par la modification.

**Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la modification** (zone correspondant à celle de la modification).

Compte tenu des zones à enjeux en matière de biodiversité, on peut y inclure par effet de lisière jusqu'à 50 m dans l'espace forestier.

*L'évaluation de ce document ne se substitue pas à étude d'impact ou aux autorisations nécessaires pour les aménagements envisagés par le PLU lui-même. Elle ne constitue qu'un premier élément pour déterminer leur faisabilité au regard de l'environnement.*

### **1- Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement et mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser**

Les incidences sur l'environnement de la mise en place de la modification du Plan Local d'urbanisme sont envisagées au regard de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution avec les règles générales et des servitudes d'utilisation des sols fixées par le PLU en vigueur.

Pour chaque grande thématique, on liste les effets de la modification sur l'environnement c'est-à-dire les conséquences de la modification du PLU quelque soit le territoire affecté. (*par exemple pour le contexte physique, l'artificialisation des sols*).

Pour chacun de ces effets, on envisage les enjeux environnementaux de la zone. (*par exemple pour l'artificialisation des sols, les fortes précipitations et le ruissellement qui en découle*)

On dégage ensuite les incidences c'est-à-dire « l'appréciation croisant l'effet avec la sensibilité environnementale du territoire. Il s'agit d'un changement positif ou négatif dans la qualité de l'environnement »<sup>7</sup>.

*Par exemple la modification permet l'imperméabilisation de nouvelles surfaces dans la zone U.*

Ces incidences sont envisagées comme négatives, positives ou nulles, traduites dans ce chapitre par les pictogrammes suivants :

 Incidence négative  Incidence positive  Incidence nulle

Les incidences sont également qualifiées au mieux selon leur durée (ponctuelle, permanente), leur portée, leur caractère irréversible.

Lorsque les incidences de la modification du PLU sont qualifiées comme négatives, des mesures sont prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives.

**Concernant le cumul des incidences**, la juxtaposition des incidences par grande thématique permet d'appréhender le cumul de ces incidences sur chaque enjeu environnemental.

<sup>7</sup> L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le guide, décembre 2011

## 1-1- INCIDENCES PREVISIBLES SUR LE CONTEXTE PHYSIQUE

### ❖ Dégradation et imperméabilisation des sols

#### Enjeux environnementaux concernés

- Gestion des fortes précipitations et conséquences sur le ruissellement
- Contribution au risque inondation par débordement et coulées de boue

#### Incidences



Les aménagements qui sont autorisés (comme les aménagements de voiries ou encore les habitations) supprimeront momentanément la couche superficielle des sols, éliminant la végétation qui protège les sols de l'érosion.

Le phénomène d'érosion sera plus ou moins important selon le calendrier des travaux choisi (précipitations ou non) et ne concernera que la durée des travaux. Les impacts à ce niveau seront donc faibles et temporaires.



Les projets permis sur les zones à vocation d'urbanisation (Uca) peuvent occasionner une artificialisation des sols ce qui entraîne de manière permanente :

- leur imperméabilisation,
- des ruissellements plus importants lors des fortes précipitations,
- l'accentuation du phénomène d'érosion aux endroits de fort ruissellement

En termes de surface, la zone susceptible d'être artificialisées représentent 3080 m<sup>2</sup> environ avec une pente assez importante (entre 17 et 19%).

L'incidence de cette imperméabilisation sera limitée mais permanente.

Cette incidence négative sera en partie évitée par la collecte des eaux pluviales telle que prévue à l'article 4 b du règlement de la zone Uc

*«Les eaux provenant des piscines et les eaux pluviales provenant de toute surface imperméabilisée, telles que les toitures et les parkings, doivent être collectées et dirigées par des canalisations vers les caniveaux, fossés, réseaux prévus à cet effet ou vers des dispositifs de rétention des eaux pluviales, afin de ne pas aggraver le ruissellement. »*

D'autre part, elle sera réduite par des espaces verts confortés sur cette zone:

- un minimum espaces verts (cf. article 13 du règlement alinéa secteur Uca
- des plantations à conserver ou à créer en lisière

#### Mesures

Afin de réduire cette incidence, un calendrier des travaux adapté est à prévoir dans le cahier des charges de construction.

### ❖ Aggravation du risque inondation

#### Enjeux environnementaux concernés

- Risque inondation par débordement et coulées de boue
- Zones d'expansion de crues à fort potentiel

#### Incidences



Par les mesures de gestion des fortes précipitations évoquées précédemment et par les articles du règlement veillant au maintien du bon écoulement des eaux pluviales, le PLU n'augmente pas le risque inondation.

De la même manière et de façon transversale, les mesures permettant l'absorption des précipitations sur des surfaces non imperméabilisées contribuent à réduire le risque d'inondation.

#### Mesures

Les mesures décrites ci-avant contribuent à réduire les incidences négatives de la modification du PLU sur le risque inondation.

## ❖ Exposition de la population aux risques

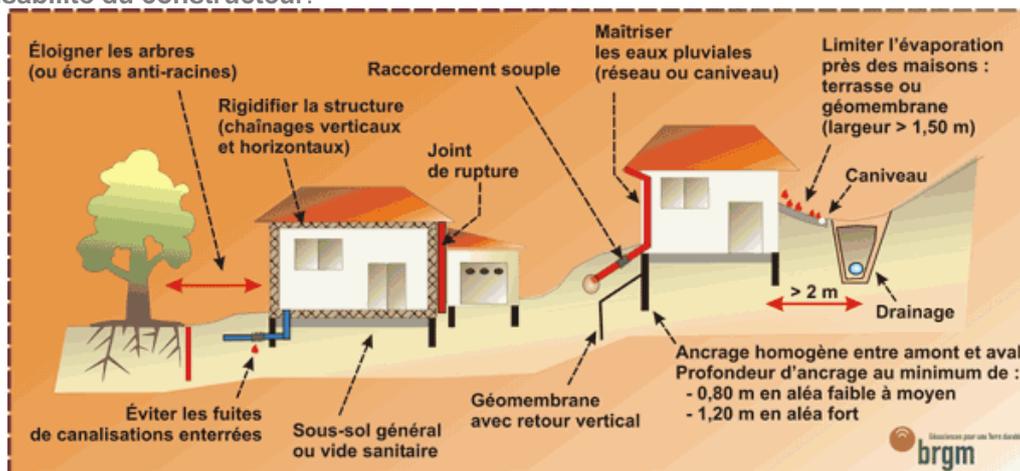
### Enjeux environnementaux concernés

- Exposition au risque inondation par débordement
- Risque mouvements de terrain et aléa retrait gonflement des argiles
- Risque sismique

### Incidences

- ☹ La modification du PLU ouvre à l'urbanisation une zone non exposée au risque inondation.
- ☹ La modification du PLU n'expose pas davantage la population au risque mouvement de terrain et aléa retrait gonflement des argiles puisqu'elle ouvre à l'urbanisation une zone non soumise au risque mouvement de terrain et d'aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles, comme le reste du territoire communal.  
Les recommandations du BRGM en termes de construction sur ces zones d'aléa sont présentées ci-après.
- ☹ La modification du PLU n'expose pas davantage la population au risque sismique et rappelle, dans les dispositions générales du règlement, les mesures parasismiques.

Les **dispositions préventives** généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques **principes** suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la **responsabilité du constructeur**.



- Les **fondations** sur semelle doivent être **suffisamment profondes** pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre **au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort**. Une construction sur **vide sanitaire** ou avec **sous-sol généralisé** est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.
- Les fondations doivent être **ancrées** de manière **homogène** sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.
- La **structure** du bâtiment doit être suffisamment **rigide** pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des **chainages horizontaux** (haut et bas) et **verticaux**.
- Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, doivent être désolidarisés et munis de **joints de rupture** sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.

- Tout élément de nature à provoquer des **variations saisonnières d'humidité** du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être **le plus éloigné possible** de la construction. On considère en particulier que **l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité**.
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de **trottoir périphérique** ou de **géomembrane enterrée**, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.
- En cas de **source de chaleur** en sous-sol (chaudière notamment), les **échanges thermiques** à travers les parois doivent être **limités** par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Il peut être préférable de positionner de cette source de chaleur le long des murs intérieurs.
- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rupture, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

Source : Extrait <http://www.argiles.fr>

## 1-2- INCIDENCES SUR LES POLLUTIONS ET NUISANCES

### ❖ Augmentation de la population

#### Enjeux environnementaux concernés

- Bon fonctionnement de l'assainissement collectif
- Emissions de polluants atmosphériques
- Gestion des déchets

#### Incidences

Le PLU permet d'augmenter les capacités d'accueil de la commune sur 3080 m<sup>2</sup> avec un COS de 0,25 à savoir 770 m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit contraintes architecturales comprises, entre 5 et 6 maisons de 100m<sup>2</sup> en moyenne. Avec un taux de cohabitation de 2,7 habitants par logement, cela représente entre 14 et 17 habitants soit moins d'1% de la population actuelle de Cabasse (2025 habitants INSEE 2010).

La modification du PLU entraîne une augmentation minimale de la population dans une zone déjà urbanisée, d'où des incidences négatives faibles :

- o des effluents de l'assainissement collectif dans un système qui les prévoit
- o des pollutions atmosphériques liées aux transports
- o des déchets supplémentaires à traiter.

☹ La gestion du pluvial ne différera pas de celle prévue initialement sur la zone Uc : la collecte des eaux pluviales est prévue (cf ci-avant).

☹ Les incidences sur les effluents de l'assainissement collectif peuvent être considérées comme nulles car d'ores et déjà envisagées dans les capacités épuratoires de la station d'épuration.

☹ Le site de la modification ne comporte pas d'installations susceptibles de générer un risque de pollution accidentelle.

☹ En concentrant l'urbanisation dans des zones déjà urbanisées (Uc), la modification du PLU n'induit pas de nouveaux déplacements. Les émissions atmosphériques supplémentaires peuvent être considérées comme négligeables.

☹ Les déchets supplémentaires à trier peuvent être estimés entre 9 et 12 t par an.

☹ / ☹ Les aménagements permis par la modification du PLU seront générateurs de déchets du BTP. Du fait de la nature modeste des projets, ces déchets constituent une incidence ponctuelle et limitée.

☺ La modification du PLU de Cabasse ne prévoit pas l'installation de nouvelles activités susceptibles de générer de nouvelles nuisances sonores. Il évite les zones de bruits pour l'installation de ces nouvelles habitations.

#### **Mesures**

En l'absence d'incidences négatives notables, la modification du PLU ne prévoit pas de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

#### ❖ **Exposition au risque technologique**

##### **Enjeux environnementaux concernés**

- Risque technologique induit par le transport de matière dangereuse le long de la D79

##### **Incidences**

☺ Pas d'augmentation de l'exposition au risque car l'accès routier du site est prévu pour être sécurisé.

#### **Mesures**

En l'absence d'incidences négatives notables, la modification du PLU ne prévoit pas de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

### **1-3- INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES**

#### ❖ **Augmentation de la population et consommation des ressources**

##### **Enjeux environnementaux concernés**

- Diversification de la ressource en eau potable
- Consommation d'énergie

##### **Incidences**

La modification du PLU permet d'augmenter les capacités d'accueil de la commune sur 3080m<sup>2</sup> avec un COS de 0,25 à savoir 770 m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit contraintes architecturales comprises, entre 5 et 6 maisons de 100m<sup>2</sup> en moyenne. Avec un taux de cohabitation de 2,7 habitants par logement, cela représente entre 14 et 17 habitants soit moins d'1% de la population actuelle de Cabasse (2025 habitants INSEE 2010).

- ☺ Avec les standards actuels de consommation,
- la consommation d'eau supplémentaire représenterait entre 2,1 et 2,3 m<sup>3</sup> par an.
  - la consommation d'énergie supplémentaire représenterait entre 95 et 115 tep par an.

Le site de la modification au sein d'une zone déjà urbanisée limite les déplacements supplémentaires, poste principal de consommation d'énergie sur le territoire.

#### **Mesures**

En l'absence d'incidences négatives notables, la modification du PLU ne prévoit pas de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

## 1-4- INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE

### ❖ Création de nouveaux éléments paysagers

#### Enjeux environnementaux concernés

- Effet de lisière
- Insertion paysagère sur les coteaux

#### Incidences

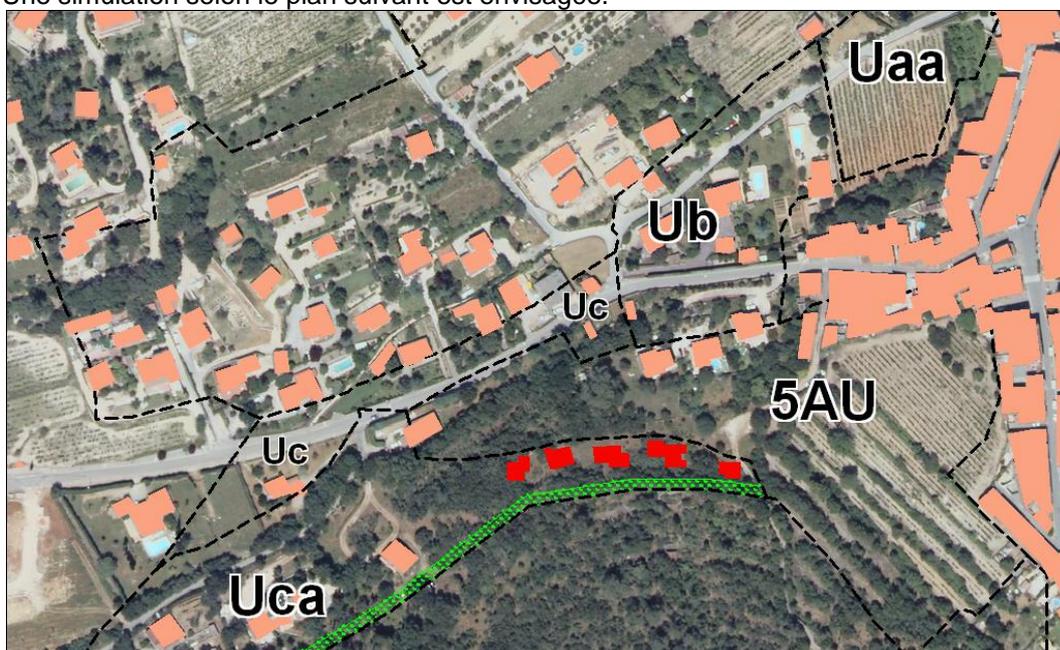
Le paysage est constitué d'éléments visibles que l'on « voit » et d'éléments perceptibles que l'on « ressent ». La perception qu'un observateur a d'un lieu est toujours personnelle.

En revanche, ce que l'on y voit peut être analysé et décrit. Les paysages ruraux et urbains sont aujourd'hui en réelle mutation. Tout élément nouveau est susceptible d'en transformer la perception.

Les incidences ne seront donc pas qualifiées.

L'évolution paysagère permise par la modification est sensible à proximité immédiate du centre village.

Une simulation selon le plan suivant est envisagée.



Vue en plan d'une possible implantation des constructions



**Attention cette vue ne reflète pas la perception du site : il s'agit d'une vue inclinée à 110m d'altitude au dessus du sol afin de visualiser les hauteurs possibles des bâtis modélisés (<7m).**

## **Mesures**

---

### Mesure de réduction :

Le site du projet présentant une certaine sensibilité paysagère, le parti d'aménagement visant à la meilleure intégration possible des bâtis est le suivant :

- une implantation respectant la topographie (calquée sur les courbes de niveau) et
- un parti architectural en continuité du noyau villageois.

Le règlement de la zone Uca vise d'ores et déjà à respecter cette topographie via l'insertion à la pente.



**Vue depuis le quartier des Vanaux  
Simulations avant – après la modification**



Le règlement prévoit pour la zone Uc (Art. Uc13) :

*« Le plan de masse à fournir lors du permis de construire devra être accompagné d'un plan de plantations précisant les différentes essences et le traitement paysager envisagé. »*

## 1-5- INCIDENCES SUR LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

### ❖ Altération/Dégradation des habitats naturels et de leur végétation

#### Enjeux environnementaux concernés

- Effet de lisière forestière

#### Incidences

☹ Destruction d'habitats potentiellement favorables sur 3080 m<sup>2</sup> pour la réalisation des constructions. A ce défrichage potentiel, il convient d'ajouter les effets du débroussaillage obligatoire par rapport à la DFCI supprimant les habitats arbustifs et herbacés de manière chronique. Cet effet en lisière sur 115 m (sur 50 m de largeur) représenterait jusqu'à 5750 m<sup>2</sup>. Or ces habitats naturels, anciennes restanques, correspondent à un territoire potentiel de chasse et de nidification d'espèces protégées ou non comme la Tortue d'Hermann.

« Les surfaces traitées par le débroussaillage à but de défense de la forêt contre les incendies (DFCI) sont non négligeables. Dans la plaine des Maures, elles concernent 10 % des milieux naturels et, dans le massif des Maures, environ 3 % du milieu naturel. Comme il a été dit plus haut, l'impact sur les tortues excède cependant les superficies traitées car ces zones ouvertes ont un effet attractif pour les tortues, ce qui les expose à l'action des machines. Comme ces débroussaillages sont récurrents (en moyenne tous les 3 ans pour la DFCI), on peut considérer qu'ils affectent au moins le double ou le triple des superficies traitées. » Source : PNATH

**Concernant les incidences spécifiques aux habitats de l'annexe I de la Directive Habitats, voir évaluation des incidences Natura 2000 ci-après.**

#### Mesures

#### Remarque à l'attention du pétitionnaire :

#### **La procédure de demande d'autorisation de défrichage a changé depuis le 1er juin 2012**

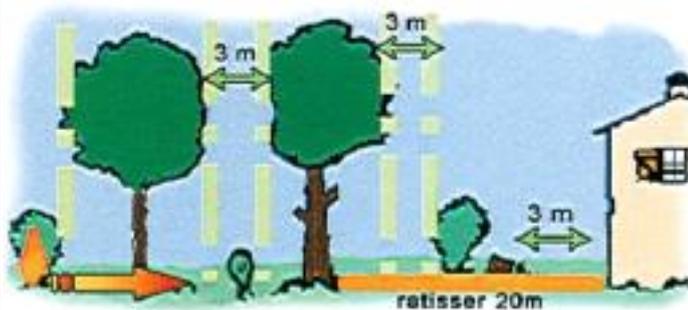
Pour tous les défrichements de moins de 25 hectares, le demandeur d'une autorisation de défrichage doit préalablement saisir l'autorité environnementale pour qu'elle décide de la nécessité de réaliser ou non une étude d'impact (source <http://www.var.gouv.fr/autorisation-de-defrichement-a1254.html>).

#### Mesure de réduction :

L'évaluation environnementale de la modification du PLU a permis de créer un indice **Uca** qui identifie et régleme un secteur urbain cohérent au contact de la forêt, qui regroupe l'ensemble des dispositions de protection et de valorisation des lisières du règlement.

La lisière de l'espace forestier est protégée par des plantations à créer ou à conserver. Ces plantations « écartent » les constructions de la lisière forestière. On veillera à ce qu'elles n'empêchent pas la gestion DFCI et le débroussaillage (cf. annexe 5 du règlement<sup>o</sup> en respectant le principe suivant

(schémas extraits de <http://www.var.gouv.fr/l-obligation-de-debroussailler-a1217.html>) :



## ❖ Perturbation/ Dégradation des continuités écologiques

### Enjeux environnementaux concernés

- Protection des éléments importants pour la biodiversité du territoire
- Continuités des milieux semi-ouverts et forestiers
- Effet de lisière de la zone

### Incidences

☹ Les nouvelles constructions autorisées dans le secteur Uca créent de nouveaux obstacles dans une zone déjà fragmentée,

#### **1- par des perturbations lumineuses et sonores en lisière de forêt**

Ces nouveaux espaces urbanisés peuvent en effet nécessiter d'être éclairés la nuit pour des raisons de sécurité, selon les événements, le calendrier etc...

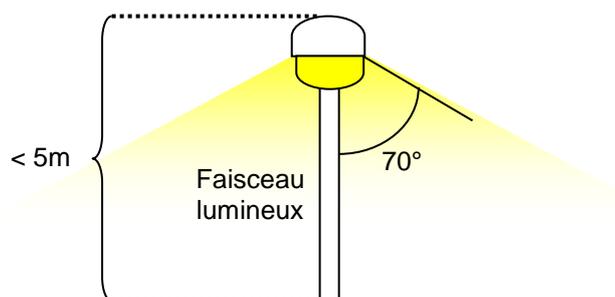
Ces perturbations lumineuses peuvent conduire les chauves-souris à éviter totalement la zone et à devoir modifier leurs routes de vol.

#### **2- par des clôtures en limites de propriété imperméables/ étanches.**

Les continuités biologiques indispensables supposent un certain degré d'ouverture des clôtures.

### Mesures

1 - Le PLU envisage de limiter ces incidences négatives potentielles en réglementant les éclairages publics (article 11 – paragraphe 2-6 concernant le secteur Uca) selon le schéma de principe suivant :



La continuité fonctionnelle potentiellement utilisée comme route de chasse par des chauves-souris sera ainsi préservée des perturbations lumineuses.

2- Le PLU prévoit de réglementer la perméabilité des clôtures dans l'article Uc11 paragraphe 2.3 :

**« Dans le secteur Uca, afin de conserver une perméabilité écologique des parcelles en contact avec la zone boisée, les clôtures seront constituées de structures grillagées dont la hauteur ne pourra excéder 2 mètres, tout en laissant libre un espace de 15 cm au-dessus de la surface du sol. »**

### **1-6- INCIDENCES SUR LES ESPACES FORESTIERS**

#### ❖ Exposition au risque incendie : augmentation de la vulnérabilité

### Enjeux environnementaux concernés

- Vulnérabilité de l'interface habitat-forêt

### Incidences

😊 Le PLU permet l'installation de la population dans le secteur Uca sur 3080m<sup>2</sup> supplémentaires. Les moyens de défense présents sont considérés comme suffisants : hydrant à proximité, application de l'obligation de débroussaillage.

Le projet n'augmente pas la vulnérabilité à l'interface habitat-forêt.

L'incidence négative est jugée faible à nulle.

### Mesures

En l'absence d'incidences négatives notables, la modification du PLU ne prévoit pas de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

## 2- Evaluation d'incidences Natura 2000

### 2-1- QUESTION PREALABLE (R414.23.I CE)

#### ❖ Description du projet de modification du PLU

##### Description détaillée du projet de PLU

Le projet de modification du PLU de Cabasse est décrit précisément :

- ❖ de manière structurelle
  - Dans les documents graphiques (Document n°4 de la modification) qui localisent les zones
  - Dans le règlement (Document n°3 de la modification) qui donne précisément les occupations et utilisations du sol possibles, les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, l'implantation des constructions, leur emprise au sol, les hauteurs maximales, l'aspect extérieur, etc.
- ❖ de manière plus fonctionnelle dans le présent rapport de présentation, notamment dans la 1<sup>ère</sup> partie « Note de présentation de la modification du PLU de Cabasse »:

L'évaluation environnementale de la modification du PLU présente la nature des rejets dans l'eau, dans l'air, de l'ouverture à l'urbanisation autorisée par le PLU dans le chapitre « Les incidences de la modification du PLU sur l'environnement ».

##### Contexte et historique

La commune de Cabasse, dont le PLU a été approuvé en juillet 2012, souhaite aujourd'hui y apporter quelques modifications.

##### Etendue/emprise du projet

La modification a pour objectif :

- d'ouvrir à l'urbanisation (classement en zone Uca) une partie (partie Sud) de la zone 5AU,
- de reformuler le titre I du règlement pour une mise en conformité avec les dernières dispositions législatives en vigueur
- d'apporter quelques modifications mineures au règlement :
  - en toutes zones U sauf Ua : modifier les distances des limites séparatives
  - en zones A et N : modifier un point de détail concernant les clôtures (murets)
  - en zone N : y autoriser la création de locaux d'intérêt collectif
- de repositionner un ER (n°7)
- de mettre à jour les servitudes.

##### Durée prévisible et période envisagée de la modification

Le PLU est un document de planification urbaine et de réflexion sur le développement communal pour les 20 prochaines années. Les zones d'urbanisation sont ouvertes dès l'approbation de la modification sans que le délai de réalisation ne soit précisé. Les futures constructions y seront autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Les incidences sur Natura 2000 pour la zone de la modification sont envisagées de manière globale, stratégique et hypothétique.

Le calendrier des chantiers n'est, en aucun cas, demandé par le règlement d'urbanisme.

##### Entretien / fonctionnement / rejet

Les rejets dans le milieu naturel prévisibles concernent

- ceux de la STEP (cf. l'Etat Initial de l'Environnement) dans l'Issole
- les émissions atmosphériques
- les déchets à collecter et à traiter.

## **Budget**

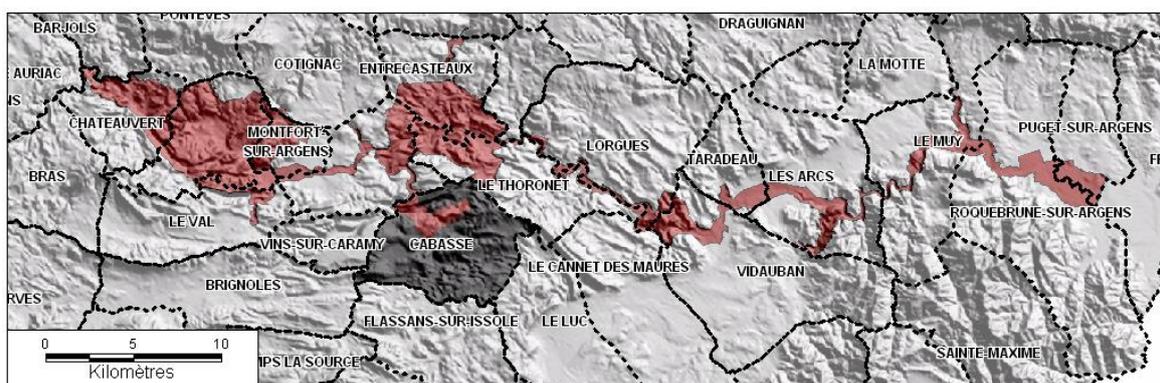
En termes de budget, les projets d'ouverture à l'urbanisation du PLU sont envisagés de manière stratégique.

Il s'agit d'un document de planification et non opérationnel

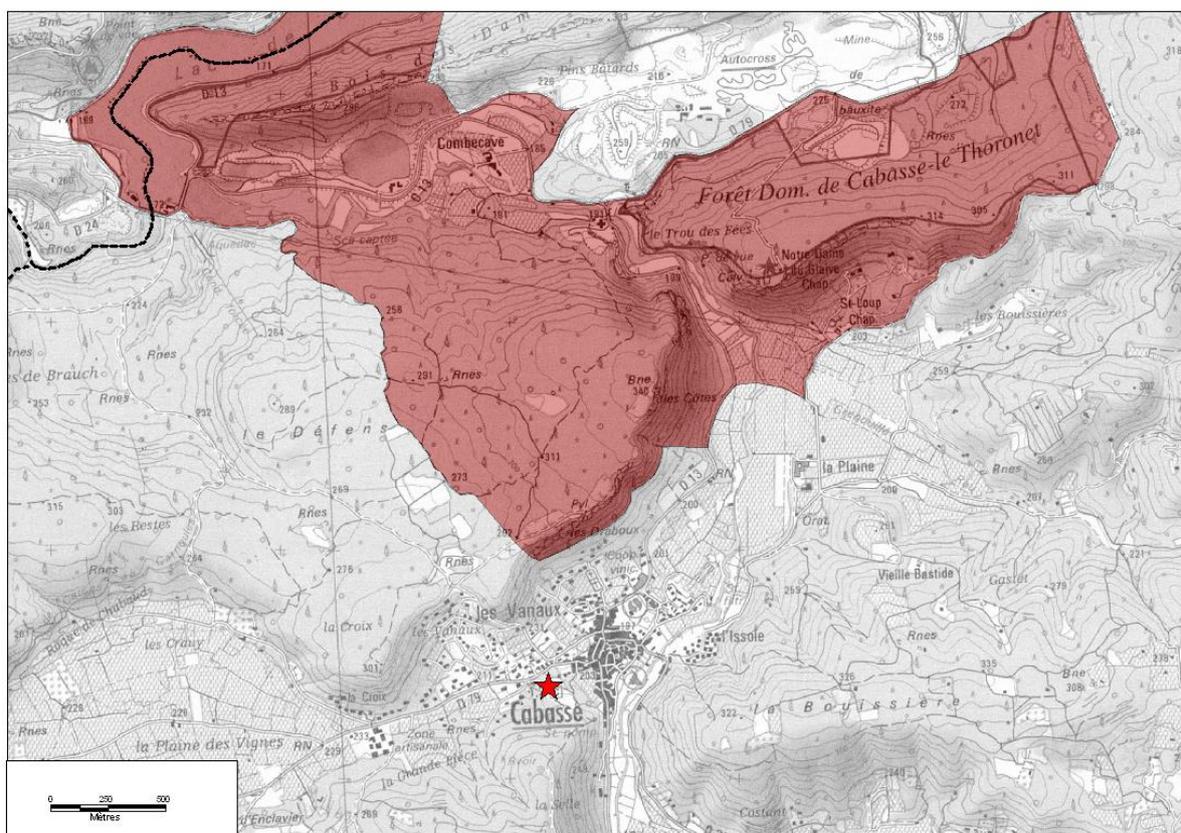
### ❖ **Définition et cartographie de la zone d'influence du projet**

#### **Carte de localisation de la modification du PLU par rapport au site Natura 2000**

Le SIC « Val d'Argens » est localisé en rouge par rapport à la commune de Cabasse.



La carte ci-après permet de localiser le site de la modification ainsi que le SIC « Val d'Argens » concerné.





## 2-2- PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE : SIC VAL D'ARGENS

### ❖ Présentation du site Natura 2000 concerné : SIC « Val d'Argens » (FR9301626)

#### **Qualité et importance**

---

La rivière draine un système karstique et fonctionne en régime permanent, lent, avec des eaux froides. Ce fonctionnement contraste fortement avec les régimes torrentiels, qui caractérisent la plupart des rivières de la région méditerranéenne : l'action des crues y est limitée et les systèmes pionniers peu représentés.

A l'inverse, les ripisylves forment de belles forêts-galeries diversifiées. Le bon état de conservation général de son bassin versant permet le développement d'une grande diversité d'habitats et de peuplements, caractérisés par la présence de nombreuses espèces floristiques et faunistiques remarquables. Le site comprend notamment de belles formations de tufs, habitat d'intérêt communautaire prioritaire (secteur du Vallon Sourn).

Le Val d'Argens présente un fort intérêt pour la préservation des chauves-souris. Diverses espèces sont représentées, dont certaines en effectifs importants. Le site accueille ainsi la colonie de reproduction la plus importante de France pour le Murin de Capaccini, ainsi que des colonies d'importance régionale pour le Minoptère de Schreibers et le Vespertilion à oreilles échancrées.

La rivière abrite diverses espèces aquatiques, dont certains poissons d'intérêt communautaire.

Plusieurs invertébrés d'intérêt communautaire sont avérés sur le site: la Cordulie à corps fin, l'Agriion de Mercure, le Damier de la Succise, la Laineuse du Prunellier, l'Ecaille chinée, le Barbot.

#### **Vulnérabilité et tendance évolutives**

---

Le comportement colonial de certaines espèces de chauves-souris les rend très vulnérables à la dégradation voire la destruction de leurs gîtes de reproduction et/ou d'hibernation. Pour s'alimenter et élever leurs jeunes, les chiroptères, ont en outre, besoin d'un environnement de qualité dans lequel les corridors biologiques tels que les ripisylves et les haies sont maintenues, les intrants chimiques limités, etc.

D'après le Document d'Objectifs (DOCOB), les eaux de l'Argens sont globalement de bonne qualité physicochimique et présentent une bonne potentialité biologique. Les principales altérations de la qualité de l'eau sont d'ordre microbiologique et la plupart du temps corrélées à des stations d'épuration localisées en amont, connues pour leur fonctionnement insuffisant ou le manque de traitement tertiaire.

❖ **Description des habitats et espèces Natura 2000 présents ou potentiels dans la zone d'influence du PLU**

**Habitats de l'annexe I de la Directive Habitats**

**Concernant les habitats forestiers:**

Les habitats forestiers concernés relèvent des milieux forestiers et pré forestiers secs à frais. Il s'agit principalement de Forêt à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* (Eur27 9340) et ses déclinaisons Par exemple Forêt à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*: Yeuseraies-chênaies pubescentes à Laurier tin (Eur27 9340-3/ Corine 45.312)

Ou sous sa forme de mattoral arborescent méso méditerranéen à Chêne vert (Corine 32.112 ou 32.113)

Il est difficile d'évaluer l'âge d'un taillis de chênes verts : dans la région méditerranéenne, ils sont régulièrement soumis à l'action anthropique (coupes) ainsi qu'à des incendies répétés. Les yeuseraies sont donc « sans âge ».

**L'étude bibliographique indique l'absence d'un peuplement forestier ancien sur le site de la modification :**



**Extraits de la carte de Cassini (18<sup>ème</sup> siècle) et de la carte de L'Etat Major (19<sup>ème</sup> siècle)**

La forêt de chêne vert qui est majoritairement représentée sur le site Natura 2000 (plus de 25% de sa surface) est présente sous forme de 5 variantes d'intérêt communautaire. La yeuseraie à Laurier tin est, de loin, la plus représentée sur le site « Val d'Argens ».

**La répartition de ces habitats sur le site Natura 2000 à proximité du site de la modification du PLU est représentée sur la carte ci-après (source : Tome 1 DOCOB SIC « Val d'Argens »).**

Surface estimée du 9340 : 3317ha (majoritairement sur substrat calcaire)

L'état de conservation de cet habitat d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 est défini dans le tableau ci-après selon les critères du Formulaire Standard de Données (FSD) :

Code	Libellé	Statut	Typicité /exemplarité	Représentativité	Intérêt patrimonial	Conservation	Dynamique	Evaluation globale
9340	Forêt à <i>Quercus ilex</i>	IC	A	A	A	B	B	A

**Statut :**

IP : habitats d'intérêt prioritaire

IC : habitats d'intérêt communautaire

Typicité/exemplarité :

A = Bonne

B = Moyenne

C = Mauvaise

D = Inconnue

**Représentativité :**

A = Excellente

B = Bonne

C = Significative

D = Non significative

E = Inconnu

**Intérêt patrimonial :**

A = Très fort

B = Fort

C = Moyen

D = Faible

**Conservation :**

A = Excellente

B = Bonne

C = moyenne ou réduite

**Dynamique**

A = Progression rapide

B = Progression lente

C = Stable

D = Régressive lente

E = Régressive rapide

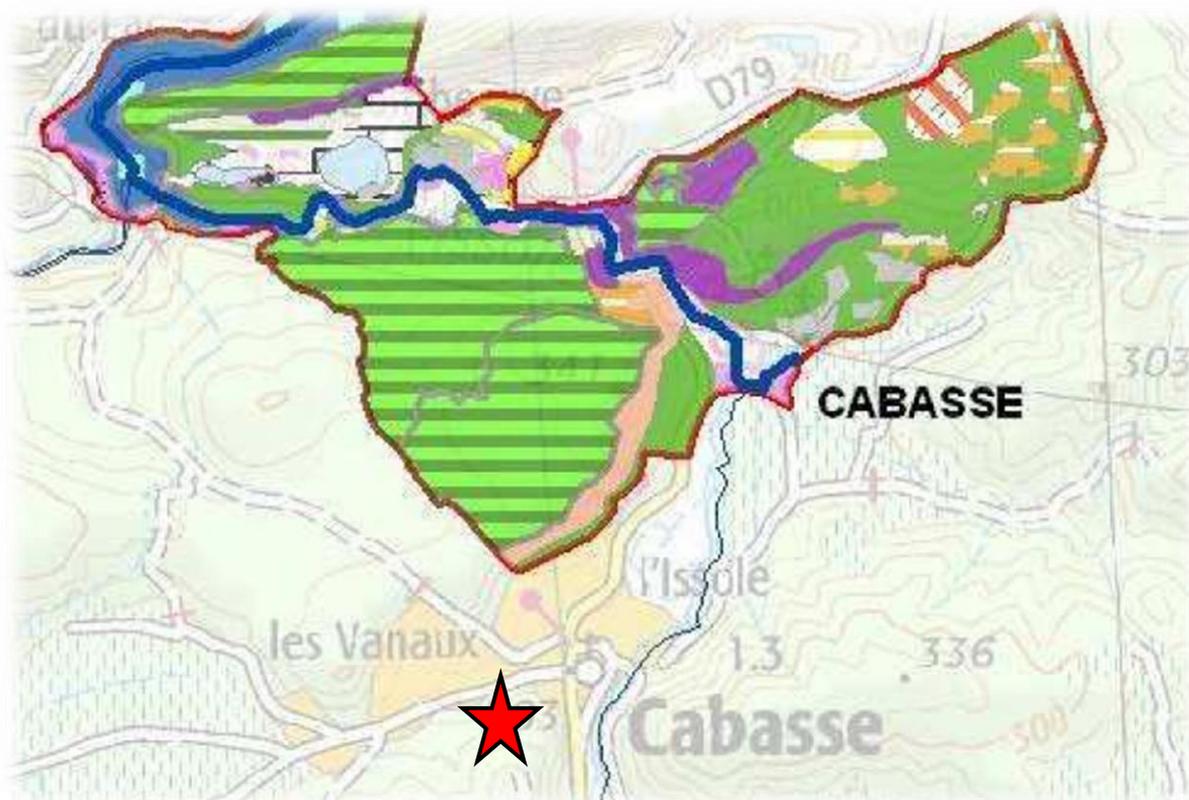
**Évaluation globale :**

A = Valeur excellente

B = Valeur bonne

C = Valeur significative

## Extrait du DOCOB



site de la modification du PLU

## Les principaux habitats terrestres polygonaux - Partie calcaire

### HABITATS DE MILIEUX FORESTIERS

- Yeuseraie mûre à Epipactis à petites feuilles (Eur27 9340)
- Saules et peupleraies blanches (Eur27 92A0)
- Aulnaies-Frénaies à frêne oxyphyllé (Eur27 92A0)
- Chênaies vertes méditerranéennes à Laurier tin (Eur27 9340)
- Chênaies blanches (code corine 41.71)
- Chênaies mixtes thermo et mésoméditerranéenne à Chêne pubescent et vert (Eur27 9340)
- Forêts mixtes riveraines des grands fleuves (Eur27 91F0)
- Frénaies thermophiles à Frêne à feuilles étroites (Eur27 91B0)
- Pineraies +/- stables de Pin maritime (Eur27 9540-1)
- Pineraies de Pin pignon (Eur27 9340-2)

### HABITATS DE MILIEUX OUVERTS

- Complexes de pentes rocheuses calcaires (Eur27 6110\*)
- Garrigue à Chênes kermès (code Corine 32.4.1)
- Garrigue calcicole à Romarin et à Aphyllantes de Montpellier (Code corine 32.4)
- Juniperaies à Genévrier commun (Eur27 5210)
- Juniperaies à Genévrier de phoenicie (Eur27 5210)
- Juniperaies à Genévrier oxycedre (Eur27 5210)
- Landes à Genêt d'Espagne et Epine du Christ (Code corine 32.48)
- Matorral arborescent à Chêne vert (Eur27 9340)
- Pelouse à Brachypode de Phoenicie (Code corine 34.36)
- Prairies de fauche ou pâturages (équestre, etc.) (Code corine 81.1)
- Prés humides méditerranéens de Provence (Eur27 6420)
- Prairies de l'Arrhenatherion (Eur27 6420)
- Mégaphorbiales hydrophiles (Eur27 6430)
- Steppes supra-méditerranéennes et prairies à Aphyllantes (code corine 34.72)
- Végétation des falaises et rochers calcaires (Eur27 8210)

### HABITATS AQUATIQUES (polygonaux)

- Communautés de characées (Eur27 3140)
- Plans d'eau avec formations à Nénuphars (Eur27 3150)
- Eaux eutrophes (code corine 22.13)
- Habitats aquatiques très anthropisés (Code corine 89)
- Lacs eutrophes naturels avec associations de grands potamots (Eur27 3150)
- Typhaies (Code corine 53.13)
- Phragmitales (Code corine 53.11)

### HABITATS DE MILIEUX ANTHROPISES

- Alignements d'arbres (Code corine 84)
- Carrière, déblais, remblais (Code corine 84.413)
- Cultures (Code corine 82)
- Formations rudérales (Code corine 87.2)
- Friches (code corine 87.1)
- Oliveraies (Code corine 83.11)
- Parcs urbains et grands jardins, villes, villages et sites industriels (Code corine 85-86)
- Serres, constructions agricoles (Code corine 84.5)
- Plantations feuillues (Code corine 83.32)
- Plantations résineuses (Code corine 83.32)
- Vergers (Code corine 83.15)
- Vignes (Code corine 83.21)

PAGE 9

## Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats

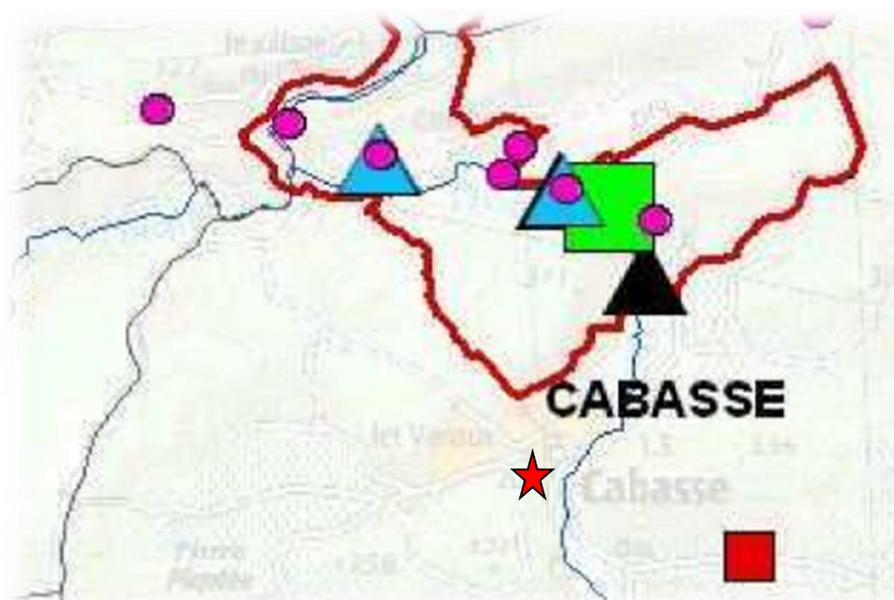
Compte tenu des habitats présents sur la zone concernée par la modification du PLU, on considère les espèces suivantes comme potentiellement présentes :

**Concernant les Mammifères**, plusieurs espèces de chauve-souris patrimoniales fréquentent la zone.

Huit espèces de chauves-souris inscrites en Annexe II de la Directive Habitats sont présentes sur le site Natura 2000 et 2 sont potentielles. Le Val d'Argens offre aux chauves-souris une diversité d'habitats de chasse (zones humides, forêts, prairies, ...) et abrite un grand nombre de gîtes favorables à ces espèces, dont la plus grande colonie de reproduction de France du Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*).

Les inventaires réalisés pour le DOCOB Val d'Argens ont mis en avant la présence de chiroptères à proximité du site concerné par la modification du PLU

### Extrait du DOCOB



### Les points de contacts lors des inventaires des Chiroptères sur le Val d'Argens

Avant 2009		En 2009			
▲	Capture	●	Anabat	▭	Val d'Argens FR9301626
●	Ecoute	■	Gîte	▭	Communes
■	Gîte	★	Ecoute	—	Principaux affluents de l'Argens
		▲	Capture	—	Argens

★ site de la modification

Compte tenu des exigences de ces espèces d'intérêt communautaire observées sur le Val d'Argens et les milieux qu'elles fréquentent, il est possible de décrire les espèces ainsi que la probabilité de leur présence/fréquentation sur le site concerné par la modification (**Extraits du DOCOB Val d'Argens**) :

✓ **Espèces d'affinité forestière**

Le Minioptère de Schreibers, *Miniopterus schreiberi*

Population d'intérêt national sur le Val d'Argens, cette espèce grégaire strictement cavernicole a un fort rayon d'action (peut s'éloigner de 40 km de son gîte dans la nuit). La population fréquente seulement une vingtaine de cavités dans la région parmi lesquelles 4 sont utilisées pour la reproduction.

Sur le Val d'Argens, cette espèce est présente sur l'ensemble du site mais de façon plus marquée sur l'aval. Une seule colonie de reproduction est connue au centre du site (Vidauban) qui rassemble environ 1500 femelles (jusqu'à 8000 individus en transit) ce qui représente, pour cette espèce aussi, la principale menace (concentration de l'espèce en un seul site).

L'importante couverture forestière du site est favorable à l'espèce. Celle-ci chasse notamment au dessus de la ripisylve et autour des lampadaires (chasse notamment des papillons forestiers).

Le Murin à oreilles échanquées, *Myotis emarginatus*

Cette espèce d'intérêt régional, d'affinité forestière, apprécie également les espaces pâturés et gîte dans les bâtiments et les cavités souterraines. Elle se nourrit de mouches et d'araignées glanées sur la végétation. Sur le périmètre d'étude, elle est présente sur l'ensemble du site de façon hétérogène avec 3 colonies de reproduction connues (Correns, Entrecasteaux et Roquebrune). Jusqu'à 700 femelles ont été dénombrées sur la colonie d'Entrecasteaux.

L'importante couverture forestière est là encore favorable à l'espèce (chasse). Les menaces se portent sur les gîtes bien évidemment mais aussi sur les continuités paysagères, prépondérantes pour leur rôle de corridor biologique.

Le Grand Rhinolophe, *Rhinolophus ferrumequinum*

Une population d'intérêt régional est présente sur le site Val d'Argens. Espèce d'affinité forestière (feuillus) et des paysages en mosaïque, notamment avec des espaces pâturés et des haies, le Grand Rhinolophe gîte généralement dans les bâtiments et les cavités souterraines. Il se nourrit essentiellement de gros insectes (papillons, coléoptères...).



Sur le périmètre Val d'Argens, l'espèce est présente de façon hétérogène avec 3 colonies de mise-bas connues (Correns, Entrecasteaux et Roquebrune) ; l'importante couverture forestière du site est favorable à l'espèce (chasse).

Les principales menaces sont donc concentrées autour des gîtes mais aussi liées au maintien des continuités paysagères permettant la présence de corridors biologiques.

Le Petit Rhinolophe, *Rhinolophus hipposideros*

Population d'intérêt départemental sur le site Val d'Argens, cette espèce d'affinité forestière (feuillus) gîte dans les bâtiments et les cavités souterraines. Présent sur l'ensemble du site du fait de son importante couverture forestière (terrains de chasse, il se nourrit essentiellement de petits insectes tels que les papillons), le petit Rhinolophe est présent de façon plus marquée sur 3 secteurs en raison de la disponibilité en gîtes : le secteur de Châteauvert/Correns (cavités naturelles, bâtiment), Cabasse/Le Thoronet (cavité souterraine) et Le Muy/Roquebrune (rocher, cabanon). En juin 2012, une colonie de reproduction d'une trentaine d'individus a été observée dans un bâtiment de l'abbaye du Thoronet.

Les menaces identifiées sont donc là aussi en lien avec ces gîtes ainsi que les continuités paysagères (corridors biologiques).

✓ **Espèces d'affinité forestière ; probabilité de présence plus faible**



La Barbastelle d'Europe, *Barbastella barbastellus*

Espèce nouvelle sur ce site, contactée à l'occasion des investigations 2009.

Le rythme d'activité de cette espèce d'intérêt départemental est mal connu. On sait toutefois que c'est une espèce forestière liée aux forêts de type primaire avec résineux, qui gîte sous les écorces des arbres morts (notamment pins morts sur pied). Elle se nourrit de papillons nocturnes très spécifiques (chenilles liées aux lichens et aux litières abondantes des forêts âgées).

En raison de ses mœurs, l'espèce est extrêmement discrète et mal connue dans le Var. Seulement 5 observations sur les communes concernées par le site ont été dénombrées, toutes au détecteur d'ultrason. Son avenir sur ce site est étroitement lié à la gestion forestière et aux incendies.

Le Murin de Bechstein, *Myotis bechsteini*

Population d'intérêt départemental, cette espèce forestière est liée aux forêts de type primaire et richement structurées (forêts âgées avec mélanges feuillus / résineux, chablis, clairières, bois mort...). Elle gîte dans les trous d'arbres et se nourrit d'insectes qu'elle glane sur le feuillage des arbres. Cette espèce vole sous couvert forestier et dans les haies.

Sur le site Val d'Argens, en raison de ses mœurs, l'espèce est extrêmement discrète. Seulement quatre observations (dont 3 en gîtes) sur les communes concernées par le site Natura 2000 ont été relevées.

La pérennité de cette espèce reste liée à la gestion forestière du site mais aussi à la conservation des continuités paysagères.



✓ **Espèces fréquentant d'affinité forestière moindre mais dont la route de vol est susceptible de croiser le site de la modification**



Le Murin de Cappaccini, *Myotis Cappaccini*

Espèce typiquement méditerranéenne, le site Val d'Argens présente un intérêt européen pour cette espèce puisque la population locale (estimée entre 3000 et 5000 individus) représente 30% de la population nationale (50%/région et 90%/département).

Strictement cavernicole, inféodée aux cours d'eau et plans d'eau, elle chasse des insectes aquatiques à la surface et fréquente pour cela tout le cours de l'Argens et ses affluents pour se nourrir. Son maintien sur le site dépend donc fortement de la conservation de la qualité biologique du fleuve (qualité des eaux et conservation des ripisylves). Un seul gîte de reproduction connu (Vidauban) rassemble un grand nombre d'individus. La menace sur cette espèce est donc liée à la menace potentielle sur ce gîte mais aussi sur les continuités paysagères (corridors biologiques) qui permettent à cette espèce de se déplacer sur ce site pour aller chasser.



Le Petit Murin

Espèce typiquement méditerranéenne, le site Val d'Argens présente un intérêt national pour cette espèce cavernicole. Sa présence est liée aux milieux ouverts et buissonnants (prairies, garrigues, maquis); il se nourrit essentiellement de grosses sauterelles. Espèce présente sur l'ensemble du site, on retrouve des individus isolés dans les falaises et sous les ponts.

Une seule colonie connue au centre du site (Vidauban) rassemble environ 400 femelles, ce qui renforce la menace sur cette espèce.

✓ **Espèces potentielles sur le site Natura 2000**

Le Grand Murin, *Myotis myotis* présence potentielle sur le site

Le Grand Murin est une espèce qui est listée dans le FSD actuel du site ; cependant, cette espèce morphologiquement très proche du Petit Murin n'a jamais été contactée avec certitude sur le site. Il est possible qu'elle y soit présente mais soit passée inaperçue parmi les Petits Murins (à la colonie d'Entraigues notamment).

La colonie connue la plus proche se situe dans les Bouches du Rhône près de la Durance, à une distance qui permet d'envisager sa présence sur l'Argens.

Par ailleurs, le radiopistage effectué sur cette espèce sur un autre site (en Languedoc-Roussillon ; BIOTOPE 2009) a montré qu'elle chassait essentiellement sur les vignobles en lisière de forêt, milieu très commun sur le site Val d'Argens.



Le Rhinolophe Euryale, *Rhinolophus euryale* | présence potentielle sur le site

Le Rhinolophe Euryale était commun en Provence jusque dans les années 60 (COLOMBIER, 1957). La dernière population connue dans le Var se trouve dans les gorges de Châteaudouble, à 20 km du site ; sa présence reste donc potentielle mais c'est une espèce très discrète qui peut fréquenter des sites souterrains inaccessibles à l'homme.

**Concernant les Insectes**, 2 espèces de l'Annexe II de la Directive Habitats, présentes dans la zone d'influence sur la commune (inventaires de 2009 et bibliographie) ne sont toutefois pas spécifiquement liées aux habitats forestiers et sont donc peu probables sur le site de la modification: Il s'agit de :

- la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) : libellule au corps foncé, brillant, décoré de tâches jaunes. Elle existe en Europe de l'ouest et au Maroc. Ses larves, aquatiques, vivent principalement dans les rivières et les fleuves riches en végétation immergée et riveraine. En région PACA, l'espèce est en régression.



- l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) qui occupe divers biotopes (vallons boisés, jardins, prairies, ...). Elle apprécie les bords de ruisseaux. Cependant, c'est plutôt dans les prairies sèches qu'elle va pondre. Les chenilles se nourrissent de divers types de plantes herbacées. L'Ecaille chinée est commune dans toute la France. L'espèce est bien présente sur l'ensemble du site (fonds de vallons, ripisylve de l'Argens).



**Les espèces suivantes sont potentielles sur le site Natura 2000 (présence non avérée lors des inventaires de 2009). Nous envisageons leur présence sur le site de la modification.**

Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) est un gros insecte bien connu : en été les adultes sont fréquemment attirés par les lampadaires des villages. Le mâle se reconnaît à ses mandibules démesurément proportionnées. Les larves se nourrissent du bois mort des chênes : souches et vieilles branches. Rare dans le nord de l'Europe, il est assez commun en région PACA. L'espèce est citée de manière historique dans la bibliographie, sans dates ni lieux, comme étant commune.

Malgré tout, l'espèce n'a pas été contactée en 2009, alors que son biotope favorable est bien présent sur le site Natura 2000 (vieilles forêts, chênes).

Le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)

Il s'agit d'un des plus grands Coléoptère d'Europe. Ses larves se nourrissent du bois des troncs et grosses branches vieux chênes essentiellement. Rare dans le nord de l'Europe, le Grand Capricorne est plus commun en région PACA. Sa présence indique la bonne qualité des vieilles chênaies. Citée dans la bibliographie comme présente de la source de l'Argens jusqu'à Carcès, l'espèce n'a pas été observée.

Sur le site de la modification, la yeuseraie est constitué d'un taillis de chênes verts sans arbres sénescents susceptibles d'accueillir le Lucane Cerf-Volant et le Grand Capricorne. Leur présence est donc très peu probable.

Enfin, la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) (cf Etat Initial de l'Environnement du présent rapport de présentation) est une espèce potentielle sur cet espace forestier bien que le diagnostic succinct évalue la probabilité de présence d'un individu sur le site de la modification comme faible.

L'état de conservation de ces espèces d'intérêt communautaire est défini dans le tableau ci- après selon les critères du Formulaire Standard de Données (FSD) :

**Population** : (taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national)

A : 100% > p > 15%

B : 15% > p > 2%

C : 2% > p > 0,1%

D : non significative

**Statut de conservation** (comprend le degré de conservation des éléments de l'habitat pour l'espèce et ses possibilités de restauration)

A : conservation excellente

B : conservation bonne

C : conservation moyenne ou réduite

**Dynamique** (par rapport à la rapidité de son évolution sur le site et à son caractère régressif ou progressif ou fluctuant)

A : progressive rapide

B : progressive lente

C : stable

D : régressive lente

E : régressive rapide

F : inconnue

**Isolement** (degré d'isolement de la population par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce sur le territoire national)

A : population (presque) isolée

B : population non isolée, en marge de son aire de répartition

C : population non isolée, dans sa pleine aire de répartition

**Evaluation globale** (valeur relative du site pour l'espèce concernée) A : valeur excellente

B : valeur bonne

C : valeur significative

NE : Non Evalué ; i : indéterminé

Importance du site de la modification	Code	Libellé	Statut	Population	Statut de conservation	Dynamique	Isolement	Evaluation globale
faible	1041	Cordulie à corps fin	IC	C	C	D	C	B
faible	1078	Ecaille chinée	IP	C	B	C	C	A
faible	1083	Lucane cerf-volant	IC	C/D	NE	NE	C	i
faible	1088	Grand capricorne	IC	D	i	i	i	C/ D
faible	1217	Tortue d'Hermann	IC	D	C	F	C	C
forte	1303	Petit rhinolophe	IC	C	B	D	C	B
forte	1304	Grand rhinolophe	IC	C	B	C	C	B
faible	1307	Petit murin	IC	B	B	C	C	B
modérée	1308	Barbastelle	IC	i	B	F	C	B
forte	1310	Minioptère de Schreibers	IC	B	B	C	C	A
modérée	1316	Murin de Capaccini	IC	A	A	D	C	A
forte	1321	Murin à oreilles échancrées	IC	B	B	C	C	A
modérée	1323	Murin de Bechstein	IC	C	B	F	C	B
modérée	1324	Grand murin (potentiel sur le site)	C	B	C	F	C	C
modérée	1305	Rhinolophe euryale (potentiel sur le site)	IC	i	B	F	C	C

## 2-3- ANALYSE DES INCIDENCES (R414.23.II CE)

### ❖ Destruction ou détérioration d'habitats Natura 2000

#### Enjeux Natura 2000 concernés

---

- Habitats forestiers

#### Incidences

---

☹ Destruction de yeuseraie sur 3080 m<sup>2</sup>. A ce défrichement potentiel, il convient d'ajouter les effets du débroussaillage obligatoire par rapport à la DFCI supprimant les habitats arbustifs et herbacés de manière chronique (cf. annexe 5 du règlement).

Cet effet en lisière sur 115 m (sur 50 m de largeur) représenterait jusqu'à 5750 m<sup>2</sup>.

Le débroussaillage n'empêche pas de conserver les habitats arborés mais oblige à un éclaircissement.

La bonne représentativité des yeuseraies de ce type sur le site Natura 2000 rend l'incidence négative faible, même si irréversible, et chronique compte-tenu de la présence des constructions et de l'entretien régulier exigé pour la DFCI.

☹ La présence de jardins permet l'introduction potentielle de plantes « exotiques » ornementales susceptibles de se naturaliser et de concurrencer la flore locale.

### ❖ Destruction ou perturbation d'espèces Natura 2000 ou d'habitats d'espèces Natura 2000

#### Enjeux Natura 2000 concernés

---

- Insectes : Lucane Cerf-volant et Grand Capricorne
- Chiroptères d'affinité forestière et fréquentant la zone sur leur route de vol
- Tortue d'Hermann en lisière

#### Incidences

---

☹ La suppression d'une partie de la yeuseraie n'affectera pas à priori de chênes anciens et n'aura donc pas d'incidence sur le Lucane Cerf-Volant et le Grand Capricorne qui privilégient les chênes sénescents.

☹ Les nouvelles constructions autorisées dans le secteur Uca créent de nouveaux obstacles dans une zone déjà fragmentée :

#### 1- **par des perturbations lumineuses et sonores en lisière de forêt**

Ces nouveaux espaces urbanisés peuvent en effet nécessiter d'être éclairés la nuit pour des raisons de sécurité, selon les événements, le calendrier etc...

Ces perturbations lumineuses peuvent conduire les chiroptères à éviter totalement la zone et à devoir modifier leurs routes de vol.

#### 2- **par des clôtures en limites de propriété imperméables/ étanches.**

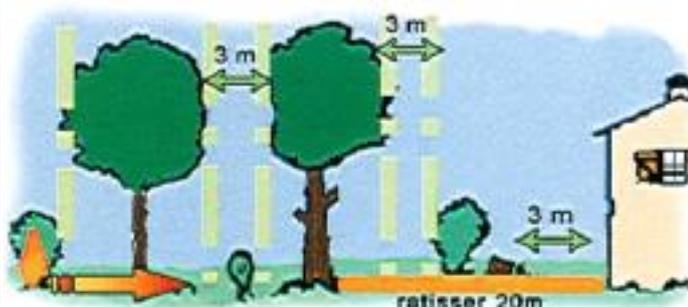
Les continuités biologiques indispensables aux déplacements de la Tortue d'Hermann supposent un certain degré d'ouverture des clôtures.

## 2-4- MESURES DE SUPPRESSION, REDUCTION (R414.23.III CE)

L'évaluation environnementale de la modification du PLU a permis de créer un indice **Uca** qui identifie et régleme un secteur urbain cohérent au contact de la forêt, en regroupant l'ensemble des dispositions de protection et de valorisation des lisières du règlement.

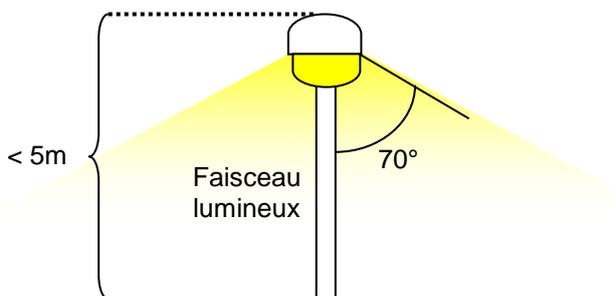
La lisière de l'espace forestier est protégée par des plantations à créer ou à conserver :

Ces plantations « écartent » les constructions de la lisière forestière. On veillera à ce qu'elles n'empêchent pas la gestion DFCI et le débroussaillage (cf. annexe 5 du règlement) en respectant le principe suivant (extrait de <http://www.var.gouv.fr/l-obligation-de-debroussailler-a1217.html>) :



Le PLU envisage de limiter ces incidences négatives potentielles en réglementant les éclairages publics (article 11 concernant le secteur Uca) selon le schéma de principe suivant.

La continuité fonctionnelle potentiellement utilisée comme route de chasse par des chauves-souris sera ainsi préservée des perturbations lumineuses.



Le PLU prévoit également de réglementer la perméabilité des clôtures (cf. article Uc11 alinéa 2.3 :

**« Dans le secteur Uca, afin de conserver une perméabilité écologique des parcelles en contact avec la zone boisée, les clôtures seront constituées de structures grillagées dont la hauteur ne pourra excéder 2 mètres, tout en laissant libre un espace de 15 cm au-dessus de la surface du sol. »**

## 2-5- INCIDENCES CUMULATIVES AVEC D'AUTRES PLANS DU MEME PORTEUR DE PROJET

L'ouverture ultérieure à l'urbanisation de la zone 5AU est susceptible d'occasionner le même type d'incidences sur le site Natura 2000 concernant les éclairages et la fragmentation par des clôtures.

Le porteur de projet étant ici la commune, la cohérence des mesures réglementaires de réduction est assurée : les incidences ne seront pas cumulatives.

Le débroussaillage lié à la DFCI n'occasionnera pas davantage d'incidence compte-tenu de l'emplacement de la zone 5AU.

## 2-6- CONCLUSION

La réalisation du projet de PLU ne porte pas atteinte à l'état de conservation du site Natura 2000 ; aucune incidence significative résiduelle n'est à relever.

Ajoutons que les projets permis par le PLU devront, eux-mêmes, faire l'objet d'une évaluation d'incidence Natura 2000 qui devra conclure à l'absence d'incidences significatives ou faire l'objet d'une procédure dérogatoire au titre de l'article 6.4 de la directive Habitats (R414.23.IV CE) c'est-à-dire :

- justifier de l'absence de solutions alternatives
- démontrer le caractère impératif d'intérêt public majeur du projet
- faire proposition de mesures compensatoires indépendantes du projet en lui-même.

### 3- Suivi des incidences de la modification du PLU sur l'environnement

Thématique	Indicateur de suivi	Etat initial	Valeur à 6 ans pour ces indicateurs (Valeur attendue)	Méthode pour l'élaboration de l'indicateur
Imperméabilisation des sols	Surface de la zone artificialisée	0 m <sup>2</sup>		Surfaces calculées via le SIG
Pollution des eaux Emissions atmosphériques Déchets	Nombre d'habitants	0	(<17)	Commune
	Oxydes d'azote (NOx) Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ) Monoxyde de carbone (CO) Particules inférieures à 10 µm Particule inférieures à 2,5 µm Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> ) Gaz à effet de serre Composés organiques Volatils non méthaniques	Cf. Etat Initial de l'Environnement / Qualité de l'air	Diminution des émissions atmosphériques	Inventaire des émissions PACA, Atmo PACA Commune Cabasse
Consommation en eau	Nombre d'abonnés sur le site	0		Délégitaire eau potable
Biodiversité	Espèces patrimoniales présentes	Cf. Etat initial de l'environnement	(Au moins ces espèces)	Inventaires et suivis du site Natura 2000 Val d'Argens
	Surface défrichée	0	(<3080 m <sup>2</sup> )	Service instructeur du défrichement
	Surface à débroussailler	0		Selon les constructions en place
Paysage	Insertion paysagère des nouveaux projets	Cf. Etat initial de l'environnement	Cf. Incidences	Photographie (avant/après)

## 4- Résumé non technique et méthodologie de l'évaluation environnementale

### 4-1- RESUME NON TECHNIQUE

#### Etat initial de l'environnement

##### ⇒ SUR LE PLAN CLIMATIQUE, GEOLOGIQUE, TOPOGRAPHIQUE ET HYDROLOGIQUE

Le territoire de Cabasse bénéficie d'un climat méditerranéen dont les fortes précipitations à l'automne mais aussi les potentialités solaires et éoliennes constituent les principaux enjeux.

Contrairement à d'autres zones du territoire communal, la zone de la modification du PLU n'est concernée ni par l'exploitation de ressources géologiques (carrières de calcaire et mines de bauxite) ni par le risque mouvement de terrain. Il n'y a pas de cavités connues sur la zone.

La zone de la modification, comme l'ensemble du territoire communal, est concerné par cet enjeu sismique faible.

Les enjeux hydrologiques concerne les eaux de pluie qui appartiennent au bassin versant de l'Issole et donc au Lac de Ste Suzanne (Lac de Carcès), captage d'eau potable prioritaire.

Ces eaux de pluie contribuent sur la zone également au ruissellement global. En revanche, le site de la modification n'est, lui-même, pas exposé au risque inondation.

##### ⇒ SUR LE PLAN DES NUISANCES ET POLLUTIONS

La modification ouvre à l'urbanisation un secteur connecté au réseau d'assainissement collectif correctement dimensionné pour la commune.

Ce secteur n'est pas concerné par d'autres activités susceptibles de générer des pollutions diffuses ou ponctuelles des eaux superficielles et souterraines.

Concernant l'environnement sonore, l'enjeu local concerne le maintien du calme existant.

La commune de Cabasse est sous influence des émissions de pollutions atmosphériques de Toulon et de façon plus lointaine de celles de l'étang de Berre. Les principales émissions de polluants de la commune relèvent des transports routiers du fait de la présence de l'autoroute sur le territoire et dans une moindre mesure des secteurs résidentiel et tertiaire.

Par rapport à d'autres zones habitées de la commune de Cabasse, le site de la modification est peu exposée aux champs électromagnétiques générés par les antennes de téléphonie mobile ou les lignes à haute tension par exemple.

La production de déchets ménagers sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur du Var, auquel appartient Cabasse, a été de 25 673 tonnes en 2009 soit 709 ,5 kg de déchets par an et par habitant.

Le risque technologique inhérent au transport de matières dangereuses sur la D79 est jugé comme faible.

##### ⇒ SUR LE PLAN DES RESSOURCES DU TERRITOIRE

La consommation d'énergie concerne principalement les transports puis le secteur résidentiel sous forme de produits pétroliers en majorité puis d'électricité.

Cette consommation d'énergie est responsable de 0,81% des émissions de GES du Var qui contribuent au réchauffement climatique.

La production d'énergies renouvelables est très modérée (6,77 MWh/an en 2007) mais a probablement augmenté selon la tendance nationale.

La ressource en eau potable de la commune est considérée comme peu diversifiée.

##### ⇒ SUR LE PLAN DU CADRE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL

La zone de la modification est à l'interface entre l'espace forestier et la zone urbanisée. Elle est donc susceptible de jouer un rôle important dans la perception de l'espace forestier ainsi que l'insertion de l'espace urbanisé dans le paysage. Elle n'est pas perceptible de la route mais peut être perçue essentiellement depuis le quartier des Vanaux, à partir d'une certaine élévation..

La zone de la modification n'est pas directement concernée par des éléments du patrimoine architectural et archéologique

#### ⇒ SUR LE PLAN DU FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

La zone de la modification est située hors des périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine écologique.

Elle n'est toutefois pas exempte d'enjeux écologiques : elle constitue un milieu en lisière d'un espace forestier de chênes verts qui représente un habitat potentiellement favorable pour la Tortue d'Hermann.

Du fait de sa situation entre les routes qui constituent des obstacles au déplacement de la faune, la zone de la modification n'appartient pas à un corridor majeur de déplacement de la faune mais plutôt à un corridor d'ordre secondaire. Elle n'est pas concernée par des corridors aquatiques.

#### ⇒ SUR LE PLAN DU RISQUE INCENDIE

La zone de la modification à l'interface entre l'habitat et un espace forestier d'importance présente un enjeu important en termes d'exposition de la population et de la faune et de la flore au risque incendie.

### Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Le PLU de Cabasse ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique lors de son élaboration, le dossier consiste en une actualisation du rapport environnemental au regard des évolutions induites par la modification du PLU. La zone susceptible d'être touchée de manière notable correspondant à celle de la modification et par effet de proximité, jusqu'à 50 m dans l'espace forestier.

*L'évaluation de ce document ne se substitue pas à étude d'impact ou aux autorisations nécessaires pour les aménagements envisagés par le PLU lui-même. Elle ne constitue qu'un premier élément pour déterminer leur faisabilité au regard de l'environnement.*

Ces incidences sont envisagées comme négatives, positives ou nulles et qualifiées au mieux selon leur durée (ponctuelle, permanente), leur portée, leur caractère irréversible. Lorsque les incidences de la modification du PLU sont qualifiées comme négatives, des mesures sont prises pour les éviter, réduire ou compenser.

#### ⇒ INCIDENCES DE LA MODIFICATION DU PLU SUR LE CONTEXTE PHYSIQUE

- ❖ **Concernant la dégradation et l'imperméabilisation des sols**, la modification évite et réduit les incidences négatives liées au ruissellement :
  - par un calendrier des travaux à prévoir
  - par la collecte des eaux pluviales prévues au règlement du PLU ;
  - par le confortement et la création d'espaces verts sur ces zones.
- ❖ **Concernant l'aggravation du risque inondation**, ces mêmes mesures réduisent les incidences du ruissellement sur la zone.
- ❖ **Concernant l'exposition de la population aux risques**, (inondation, mouvements de terrain, aléa retrait-gonflement des argiles et risque sismique), les incidences de la modification du PLU sont jugées nulles car elle évite l'urbanisation des zones de risque et n'expose pas davantage la population à ces risques.

#### ⇒ INCIDENCES DU PLU SUR LES POLLUTIONS ET NUISANCES

- ❖ **Concernant les pollutions des eaux, les pollutions atmosphériques et les déchets**, la modification du PLU entraîne une augmentation minimale de la population dans une zone déjà urbanisée d'où des incidences négatives faibles :
  - des effluents de l'assainissement collectif dans un système qui les prévoit
  - des pollutions atmosphériques liées aux transports
  - des déchets supplémentaires à traiter.

- ❖ **Concernant les nuisances sonores**, la modification ne prévoit pas la création de nouvelles nuisances sonores
- ❖ **Concernant le risque de transport de matières dangereuses**, la modification n'expose pas davantage la population.

#### ⇒ INCIDENCES DU PLU SUR LES RESSOURCES NATURELLES

- ❖ La modification du PLU entraîne une augmentation minimale de la population dans une zone déjà urbanisée d'où des incidences négatives faibles :
  - sur la consommation d'eau potable
  - sur la consommation d'énergie.

#### ⇒ INCIDENCES DU PLU SUR LE CADRE DE VIE

- ❖ **Concernant le paysage**, la modification du PLU encadre la création de nouveaux éléments du paysage sur la zone d'urbanisation.

Le règlement réduit l'incidence négative en veillant à :

- une implantation respectant la topographie (calquée sur les courbes de niveau) et
- un parti architectural en continuité du noyau villageois.

#### ⇒ INCIDENCES DU PLU SUR LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

La modification du PLU entraîne la destruction potentielle d'espace forestier par le défrichement nécessaire à la création de constructions mais également par le débroussaillage régulier nécessaire à la protection de ces habitations contre le risque incendie.

L'évaluation environnementale de la modification du PLU a permis de créer un indice **Uca** qui identifie et réglemente un secteur urbain cohérent au contact de la forêt, en regroupant l'ensemble des dispositions de protection et de valorisation des lisières.

Les perturbations lumineuses et sonores en lisière de forêt et celles liées à des clôtures réalisées en limite de propriété (imperméables/ étanches) sont évitées en réglementant la taille et l'orientation des éclairages publics ainsi que le type de clôtures afin qu'elles ne constituent pas d'obstacles infranchissables pour la faune.

#### ⇒ INCIDENCES DU PLU SUR LE RISQUE INCENDIE

Enfin la modification du PLU n'augmente pas la vulnérabilité du territoire au risque incendie puisque les moyens de défense y sont suffisants.

## Evaluation des incidences Natura 2000

Le PLU est soumis à évaluation des incidences sur le site Natura 2000 du Val d'Argens via les espèces fréquentant potentiellement l'espace forestier du site de la modification.

Compte tenu de ces continuités, la faune protégée au niveau européen de ce site Natura 2000 (chauve-souris, insectes, Tortue d'Hermann) se retrouve ainsi potentiellement sur le site de la modification.

Les habitats naturels subissant potentiellement des incidences de la modification sont donc les habitats forestiers de chênes verts.

Les incidences du défrichement et du débroussaillage concernant la DFCI sont réduites par les plantations à créer.

Les perturbations sur la faune (notamment les chauves-souris) sont réduites via des mesures limitant l'éclairage public mais également les clôtures pour la Tortue d'Hermann.

Les enjeux de conservation du site Natura 2000 sont donc respectés. La réalisation du projet de modification du PLU ne porte pas atteinte à l'état de conservation du site Natura 2000 ; aucune incidence significative résiduelle n'est à relever.

## 4-2- METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### **Sources**

L'évaluation environnementale telle que prévue dans l'article R 123-2-1 dans le Code de l'Urbanisme et l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article R414-19 du Code de l'Environnement sont intégrées directement dans le rapport de présentation.

Elle a été réalisée par le Bureau d'Etudes BEGEAT sur la base de nombreuses sources de données. L'état initial de l'environnement, sur la base du PLU approuvé en 2010, utilise notamment des bases de données propres à BEGEAT, de données du Conseil Général du Var (CG83), des données fournies via le SIG Var (<http://sigvar.org/>) de la base de données ATMOPACA, de l'Agence Nationale des Fréquences, de la Communauté de Communes Cœur du Var, de la base de données du SDAGE, du DOCOB, du site Natura 2000 « Val d'Argens »...

### **Méthodologie d'analyse des réseaux écologiques**

L'analyse des continuités écologiques est faite sur la base du Mode d'Occupation des Sols réalisé par la Chambre d'Agriculture du Var d'après les photographies aériennes de 2003.

Les espaces dits naturels sont croisés avec la base de données d'Occupation du sol CORINE LAND Cover datant de 2006. La résolution de cette base de données est affinée et corrigée par photo interprétation manuelle.

Les classes CORINE Land Cover sont recodées en 3 types de continuités :

- forestières (forêts feuillus et résineux)
- semi-ouvertes (garrigue, maquis, lande, friches)
- ouvertes (pelouses, parcours, prairies, zones agricoles extensives).

Sont considérées comme zones de rupture :

- les zones urbanisées (distinguer urbanisation dense et urbanisation diffuse)
- les infrastructures (routes, voies de chemin de fer...)
- les zones agricoles intensives
- les grandes zones ouvertes.

Le problème réside dans la distinction du zonage agricole qui peut comprendre des zones d'agriculture intensive.

3 catégories distinguées par Corine Land Cover sont particulièrement peu précises et souvent peu pertinentes :

- Territoires principalement occupés par l'agriculture avec présence de végétation naturelle
- Cultures annuelles associées aux cultures permanentes
- Terres arables hors périmètres d'irrigation.

Ces 3 catégories sont contrôlées visuellement et recodées manuellement. Elles comprennent souvent du bâti diffus moins bien repéré par télédétection mais aussi du vignoble.

Les haies, ripisylves et autres éléments linéaires sont vérifiés et corrigés manuellement.

Ce sont des zones périphériques des continuums, pas totalement imperméables en termes de déplacement de faune mais sur lesquelles il n'y aura pas de reproduction par exemple.

### **Evaluation des incidences et mesures**

- ✓ Les incidences sur l'environnement de la modification du Plan Local d'Urbanisme sont envisagées au regard des règles générales et des servitudes d'utilisation des sols fixées par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.
- ✓ Pour chaque grande thématique, on liste les effets de la modification du PLU sur l'environnement c'est-à-dire les conséquences du PLU quel que soit le territoire affecté.  
*Par exemple pour la thématique concernant le contexte physique, l'artificialisation des sols.*
- ✓ Pour chacun de ces effets, on envisage les enjeux environnementaux du territoire qui sont concernés.  
*Par exemple pour l'artificialisation des sols, les fortes précipitations et le ruissellement qui en découle*

- ✓ On dégage ensuite les incidences c'est-à-dire « l'appréciation croisant l'effet avec la sensibilité environnementale du territoire. Il s'agit d'un changement positif ou négatif dans la qualité de l'environnement »<sup>8</sup>.  
*Par exemple, le projet de modification du PLU permet l'imperméabilisation de nouvelles surfaces dans les zones U et AU.*
- ✓ Ces incidences sont envisagées comme négatives, positives ou nulles, traduites dans ce chapitre par les pictogrammes suivants :  
  - ☹ Incidence négative
  - 😊 Incidence positive
  - 😐 Incidence nulle
- ✓ Les incidences sont également qualifiées au mieux selon leur durée (ponctuelle, permanente), leur portée, leur caractère irréversible.
- ✓ Lorsque les incidences de la modification du PLU sont qualifiées de négatives, des mesures sont prises pour les éviter, les réduire ou les compenser.
- ✓ Enfin, la juxtaposition des incidences par thématique (dans chaque sous-chapitre) permet d'appréhender le cumul prévisible de ces incidences sur chaque enjeu environnemental.

### ***Evaluation d'incidences Natura 2000***

Le plan de l'évaluation des incidences Natura 2000 suit le canevas proposé par la DREAL PACA en date du 17 mai 2011 :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/canevas-de-dossier-pour-les-gros-a1356.html>

L'évaluation des incidences Natura 2000 est basée essentiellement sur les résultats des études menées dans le cadre de la réalisation du DOCOB dont les tomes 1 et 2 sont approuvés depuis 2012 et mis en ligne :

<http://valdargens.n2000.fr/>

### ***Limites de l'évaluation environnementale***

- L'évaluation environnementale de ce document ne saurait se substituer à des études d'impact ou aux autorisations nécessaires pour les aménagements rendus possibles par la modification du PLU. Elle ne constitue qu'un premier élément pour déterminer leur faisabilité au regard de l'environnement.
- L'évaluation environnementale aborde de manière stratégique et bibliographique les enjeux environnementaux et notamment les enjeux écologiques.  
En matière d'espèces protégées, il est rappelé que l'atteinte aux individus, la perturbation et la dégradation des habitats sont interdites, sauf procédure exceptionnelle de dérogation (L411-1 et 2 du Code de l'Environnement).

<sup>8</sup> L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le guide, décembre 2011